SOIXANTE HUITIEME ANNEE

REPUBLIQUE DE GUINEE
TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

SPECIAL N°13 NOVEMBRE 2026

5ème RÉPUBLIQUE

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

SPECIAL NOVEMBRE 2026

LES INSERTIONS & ANNONCES

Les demandes d'insertions et d'annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 10 et 25 de chaque mois pour la publication dans le numéro correspondant.

Les insertions et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République par chèque barré certifié visé, par virement bancaire ou en espèces au compte n°001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

PRIX DES INSERTIONS & ANNONCES

Voir Arrêté Conjoint AC/2024/1078/SGG/MEF/CAB du 09 Août 2024.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27/625 25 28 98
SITE WEB: www.sgg.gov.gn

04 Novembre 2026

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement.....02-13

Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement.....13-30

Message du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement.....31

DECRET

DECRET D/2026/301/PRG/SGG DU 06 OCTOBRE 2026, PORTANT MODIFICATION DU DECRET D/2026/019/ PRG/SGG DU 09 FEVRIER 2026 PORTANT ATTRIBUTIONS DES MINISTERES ET SECRETARIATS GENERAUX APPARTENANT A LA STRUCTURE DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration Publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet 2026, portant nomination des membres du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er : En application de l'article 65 de la Constitution, le présent décret fixe, ainsi qu'il suit, les attributions des Ministères et Secrétariats généraux qui appartiennent à la Structure du Gouvernement:

A. ATTRIBUTIONS COMMUNES A TOUS LES MINISTERES:
Les Ministères ont pour attributions la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans leurs domaines respectifs et d'en assurer le suivi. A ce titre, ils sont particulièrement chargés de :
- élaborer les textes législatifs et règlementaires dans leurs domaines et de veiller à leur application ;
- élaborer et mettre en œuvre les stratégies, plans, programmes et projets de développement dans leurs domaines et de procéder à leur évaluation ;
- assurer la tutelle des organismes publics (établissements publics administratifs et sociétés publiques) qui leurs sont confiés ;
- prendre en compte les dimensions environnementale, sociale, éthique, genre et équité dans la mise en œuvre de leurs programmes, projets et activités ;
- participer aux rencontres nationales, sous-régionales, régionales et internationales traitant des questions relatives à leurs domaines respectifs ;
- participer aux négociations des accords, conventions et traités sous-régionaux, régionaux et internationaux relatifs à leurs domaines d'activités et veiller à leur mise en œuvre ;
- organiser des rencontres sur des questions relatives à leurs domaines d'activités et d'y participer ;
- procéder à l'élaboration de leurs budgets ;

B. ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES A CHAQUE MINISTERE

- MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME:
- veiller à l'application des textes législatifs et règlementaires en matière judiciaire et des droits de l'homme ;
- veiller à la cohérence des textes législatifs et réglementaires à caractère général ;
- élaborer les stratégies, plans, programmes et projets en matière de justice et des droits de l'homme ;
- assurer la coordination des actions des partenaires techniques et financiers intervenant dans le domaine de la Justice, de l'Administration pénitentiaire, de l'accès aux droits et des droits de l'homme ;
- assurer le contrôle des établissements pénitentiaires et contribuer à la réinsertion sociale des détenus ;
- assurer la protection judiciaire des mineurs ;
- assurer la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- assurer la formation et la sensibilisation des agents d'application de la loi dans le domaine des droits de l'homme et en évaluer les impacts ;
- établir et développer la coopération avec les organismes gouvernementaux, internationaux ainsi que les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ;
- veiller à l'application des accords, traités, conventions et protocoles ou de tout autre instrument juridique relatif aux droits de l'homme ;
- favoriser l'accès de tous au droit et à la justice ;
- veiller à la formation et au perfectionnement des magistrats et des autres personnels relevant du Ministère ;
- favoriser l'entraide judiciaire internationale ;
- contribuer à l'élaboration du droit international ;
- veiller à l'harmonisation du droit interne au droit international ;
- veiller à la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par la Guinée ;
- participer au règlement des contentieux internationaux impliquant la République de Guinée ;
- veiller à la conservation des sceaux et des armoiries de la République ;
- veiller à la tenue du casier judiciaire central ;
- veiller à la poursuite des crimes, délits et contraventions ;
- veiller à l'application des conventions et accords internationaux matière judiciaire, pénitentiaire et des droits de l'homme ;
- veiller à l'exécution des commissions rogatoires internationales ;
- veiller à la consolidation de l'Etat de droit et à l'exercice des libertés publiques et individuelles ;
- promouvoir le genre et l'équité dans les domaines de la justice et des droits de l'homme ;
- prendre en compte la dimension environnementale dans le domaine de la Justice
- participer aux rencontres nationales, sous-régionales, régionales et internationales traitant des questions relatives aux domaines de la justice et des droits de l'homme ;
- procéder à l'étude de toutes questions relatives à l'organisation judiciaire, pénitentiaire et à la protection judiciaire de la jeunesse ;

- procéder à l'étude de toutes questions relatives aux dossiers de recours en grâce, de libération conditionnelle, de réhabilitation et de pourvoi en cassation dans l'intérêt de la loi ;
- procéder à l'étude de toutes questions relatives à la police judiciaire ;
- procéder à l'étude des questions relatives à l'administration et à la gestion du personnel relevant du Ministère ;
- procéder au contrôle et à l'analyse des questions relatives à l'enquête de la police judiciaire ;
- élaborer le rapport périodique sur les droits de l'Homme ;
- apporter l'expertise aux autres départements ministériels pour la rédaction des projets de lois et règlements.

- **MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE :**
- garantir et protéger les intérêts majeurs et vitaux de la Nation ;
- sauvegarder les institutions de la République ;
- mettre en œuvre la politique de Défense Nationale ;
- mettre en œuvre les décisions du Conseil Supérieur de Défense Nationale
- assurer l'organisation générale de la Défense Nationale ;
- définir la politique d'audit et de contrôle des Forces armées et en assurer la mise en œuvre ;
- définir la politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines et de la mobilisation des forces ;
- définir les politiques de communication, du domaine et infrastructure, de formation, de renseignement, de l'emploi des forces et de relations internationales de défense ;
- exécuter les décisions du Président de la République, Commandant en chef suprême des Forces armées, notamment celles concernant l'avancement et la mise à la retraite du personnel des Forces de Défense, la nomination aux emplois de commandement et les déplacements des unités constituées hors de leurs garnisons ;
- coordonner les activités des organismes de commandement ;
- assurer la mise en condition des Forces ;
- faire participer les Forces armées au développement socio-économique du pays et à toutes autres tâches d'intérêt public ;
- élaborer les directives générales pour les négociations en matière de Défense;
- assurer la tutelle des anciens combattants et victimes de guerre ;
- gérer le patrimoine militaire ;
- créer et renforcer les conditions de participation des Forces armées aux missions de soutien de la paix ;
- faire observer les principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme au sein des Forces armées.

Sous l'autorité du Président de la République, le Ministère de la Défense Nationale est dirigé par un officier général ou haut cadre civil en activité ou à la retraite.
Le Ministre en charge de la Défense Nationale assure la tutelle politique et administrative de l'institution militaire. Il a autorité sur l'ensemble des Forces armées.
Sur la conduite des actions courantes, aussi bien dans le domaine opérationnel que dans le domaine administratif, il peut déléguer par arrêté, une partie de ses pouvoirs à ses grands subordonnés.
Le Ministre en charge de la Défense Nationale est l'ordonnateur du budget de la Défense Nationale. A ce titre, il peut désigner des ordonnateurs délégués sur l'exécution dudit budget.

- MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION :
- procéder à l'établissement et à la mise à jour du fichier électoral ;
- organiser les élections politiques et les référendums ;
- coordonner les actions de l'Etat dans les circonscriptions territoriales et dans les collectivités décentralisées ;
- élaborer et mettre en œuvre les réformes relatives à l'administration territoriale;
- promouvoir et renforcer la gouvernance territoriale participative ;
- assurer la tutelle des collectivités décentralisées et promouvoir le développement local ;
- assurer un suivi régulier de fourniture des services sociaux de base rendus aux populations en lien avec les compétences transférées ;
- élaborer et mettre en œuvre les stratégies de transfert de compétences sectorielles dévolues aux collectivités décentralisées ;
- veiller, à travers un mécanisme unique, à la gestion et à l'opérationnalisation des fonds destinés au financement du développement local ;
- coordonner les interventions des partenaires au développement local ;
- promouvoir et renforcer la coopération décentralisée, le partenariat et le développement de l'intercommunalité ;
- assurer la tutelle des partis politiques ;
- élaborer et mettre en œuvre les stratégies, les plans, les programmes et les projets relatifs :
  - à la sécurisation, à l'équipement et au développement des zones frontalières ;
  - à l'exercice des libertés publiques, à la promotion de la citoyenneté, au civisme et à la culture de la paix ;
- assurer la matérialisation des frontières et la promotion de la coopération transfrontalière ;
- veiller, au niveau des collectivités décentralisées, à l'application des mesures législatives et règlementaires relatives à la sécurité des personnes et de leurs biens et au maintien de l'ordre public ;
- autoriser l'installation et l'exploitation de serrureries sur la base des normes établies par l'organe en charge de la régulation des activités de sécurité privée ; participer à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière migratoire ;
- coordonner l'élaboration et l'exécution des plans et programmes d'intervention en faveur des victimes des catastrophes ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement des cadres, des administrateurs territoriaux et des élus locaux ;
- réformer et moderniser le système d'état civil et la production des statistiques vitales de l'état civil ;
- créer et gérer le numéro personnel d'identification des personnes physiques et en assurer la conservation ;
- élaborer et mettre en œuvre les stratégies, les plans, les programmes et les projets relatifs à la gestion, à la sécurisation et à la production des actes d'état civil, des titres d'identification des personnes physiques en République de Guinée ;

- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE :
- veiller à l'application des textes législatifs et règlementaires relatifs à la sécurité et à la protection civile ;
- mener les actions de réforme dans les domaines de la sécurité et de la protection civile ;
- assurer le recrutement, la formation, le développement des compétences et le suivi de carrière des personnels de la Police Nationale et de la Protection Civile ;
- assurer la sécurité des personnes, des biens, des hautes personnalités et des installations-vitales ;
- coordonner la lutte contre la cybercriminalité ;
- promouvoir la cybersécurité ;
- participer à la prévention et à la lutte contre le grand banditisme, le crime organisé, la délinquance, le terrorisme, le trafic de drogue, le trafic illicite de stupéfiants et de substance psychotropes ;

- garantir la tranquillité, la quiétude et l'ordre public;
- renseigner, en collaboration avec d'autres services, le Gouvernement sur les menaces intérieures et extérieures ;
- participer à la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères, la criminalité transfrontalière et le trafic des êtres humains ;
- contrôler la fabrication, l'importation, le transport, la commercialisation, le stockage et l'utilisation des armes et munitions à usage civil ;
- participer au contrôle de la production, de l'importation, du transport, de la commercialisation et de l'utilisation des explosifs et matières chimiques dangereux ;
- participer à la sauvegarde de la souveraineté nationale et de l'intégrité du territoire ;
- identifier, enregistrer et délivrer la carte d'identité nationale et le passeport aux citoyens guinéens ;
- procéder à l'authentification des cartes d'identité et passeports biométriques délivrés aux citoyens ;
- contrôler les conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le national ;
- participer à la coopération transfrontalière en matière de sécurité et de protection civile ;
- participer à la prise de mesures préventives de secours et d'identification des victimes en cas de catastrophes de toute nature et de gestion des événements majeurs ;
- coordonner toutes les opérations d'intervention et de secours dans le cadre de la lutte contre les incendies, les accidents, les sinistres et les catastrophes ;
- participer à la conception, au contrôle et à la mise en œuvre des mesures de sécurité incendie de toutes les infrastructures ;
- réguler les activités des agences privées de sécurité et de protection civile ;
- participer à l'élaboration des traités, des textes législatifs et règlementaires relatifs à la protection des personnes vulnérables et des mœurs et veiller à leur application ;
- promouvoir l'enseignement des droits humains et du droit international humanitaire aux personnels de la police et de la protection civile ;
- contribuer à l'exercice des droits et libertés fondamentaux ;
- promouvoir le développement des arts et des sports au sein des services de police et de protection civile ;
- entretenir et développer, en collaboration avec les Ministères concernés, les relations de coopération avec les institutions sous-régionales, régionales et internationales en matière de sécurité et de protection civile ;
- participer à la mobilisation des ressources nécessaires au renforcement des capacités des services de police et de protection civile.

- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'INTÉGRATION AFRICAINE ET DES GUINÉENS ÉTABLIS À L'ÉTRANGER :

- établir, développer et promouvoir les relations entre la République de Guinée et les autres Etats ainsi qu'avec les organisations et institutions sous-régionales, régionales et internationales ;
- défendre les intérêts de l'Etat guinéen et assurer la protection de ses ressortissants à l'étranger ;
- coordonner les activités du Gouvernement en matière de relations internationales ;
- organiser et gérer les représentations diplomatiques et consulaires de l'Etat guinéen ;
- assurer l'interface et gérer les relations entre le Gouvernement et les Missions diplomatiques et consulaires, les Organisations et Institutions internationales accréditées en République de Guinée ;
- préparer et coordonner la participation de la République de Guinée aux rencontres bilatérales, sous-régionales, régionales et internationales ;
- signer les accords, conventions et traités internationaux à l'exception de ceux relatifs aux prêts qui relèvent de la compétence du Ministère en charge des Finances ;
- préparer et négocier tout projet d'accord, de convention et de traité en collaboration avec les administrations concernées ;
- assurer la garde dépositaire de tous les instruments juridiques négociés au nom de l'Etat ou intéressant une entité de l'État et en délivrer copie conforme ou authentifiée ;
- procéder à la légalisation des actes guinéens devant produire effet de droit à l'extérieur ;
- servir d'entremise aux demandes d'exéquatur pour l'application des décisions de justice ;
- traiter les questions de droit international en rapport avec les départements concernés ;
- veiller au respect des procédures d'adhésion de la République de Guinée aux Organisations et Institutions internationales ;
- veiller au respect des accords, conventions, traités et protocoles auxquels la République de Guinée est Partie ;
- donner délégation de pouvoirs à toutes autorités nationales devant engager la responsabilité internationale de l'Etat guinéen ;
- promouvoir le dialogue politique et diplomatique entre le Gouvernement et les partenaires bilatéraux et multilatéraux ;
- coordonner la préparation et l'organisation des visites officielles des personnalités étrangères en République de Guinée et celles des personnalités guinéennes à l'étranger ;
- veiller à l'établissement, à la codification et à l'application des règles d'étiquette et de préséance ;
- impulser et promouvoir les relations de coopération dans les domaines scientifique et culturel entre la République de Guinée et les partenaires au développement ;
- coordonner et organiser les Grandes commissions mixtes de coopération, en collaboration avec les structures concernées ;
- promouvoir les projets et programmes d'intégration sous-régionale et régionale en collaboration avec les institutions nationales concernées ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique migratoire nationale en collaboration avec les administrations concernées ;
- promouvoir la participation effective des Guinéens établis à l'étranger à l'effort de développement national ;
- assurer le paiement régulier des contributions et cotisations dues aux organisations et institutions internationales auxquelles la République de Guinée est Partie ;
- promouvoir l'insertion des cadres guinéens au sein des organisations et institutions internationales ;
- assurer la traduction, l'interprétation et l'authentification de tout texte devant produire effet de droit en République de Guinée ou à l'étranger;

- MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET :

- assurer la mobilisation des recettes non fiscales ;
- participer à l'élaboration de la législation et de la règlementation sur le système financier ;
- assurer la gestion et le suivi de la trésorerie publique ;
- assurer la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information économique et financière ;
- représenter l'Etat aux négociations et renégociations avec les partenaires au développement ;
- contracter les emprunts et signer les conventions et accords financiers ;
- donner l'avis pour les modifications sur les conventions et accords ;

- définir la politique d'endettement public et veiller à son application ;
- assurer le contrôle de la gestion des finances publiques ;
- assurer la surveillance des participations financières de l'Etat ;
- assurer la tutelle financière des établissements publics administratifs et des sociétés à participation publique majoritaire ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de gestion du patrimoine de l'Etat ;
- représenter l'Etat actionnaire et de gérer son portefeuille ;
- participer à la promotion des investissements privés ;
- participer à l'élaboration des politiques publiques;
- évaluer et assurer le suivi de l'impact économique et financier des politiques publiques ;
- participer à la fixation des objectifs de politique monétaire et de change ;
- contribuer à l'élaboration des stratégies relatives au partenariat public privé ;
- assurer le financement de l'économie à travers les prêts, les avals et les garanties accordés aux entreprises publiques, ainsi qu'aux collectivités locales et aux établissements à caractère administratif dans le cadre de leurs opérations d'investissement ;
- suivre et partager les partenariats avec les institutions de financement du développement ;
- participer à l'élaboration du document de programmation pluriannuel de l'Etat;
- participer à la coordination des partenariats avec les institutions de financement du développement ;
- assurer la coordination du Pool Financier ;
- assurer la mobilisation des recettes fiscales et douanières ;
- prendre les mesures fiscales et douanières et veiller à leur application ;
- assurer la programmation et la budgétisation des programmes d'investissements publics ;
- participer à la définition des objectifs de politiques monétaires et des changes;
- participer aux cadres de concertation entre l'Etat, les partenaires techniques et financiers et les acteurs du dialogue social ;
- assurer la coordination de l'élaboration des documents de cadrage budgétaire et des Lois de Finances, et du suivi de leur exécution ;
- appuyer les collectivités décentralisées dans la gestion budgétaire des finances locales ;

- MINISTÈRE DU PLAN, DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT

- élaborer les plans de développement économique, social et culturel et en assurer le suivi et l'évaluation ;
- élaborer les schémas régionaux d'aménagement et de développement ;
- élaborer le cadrage macroéconomique ;
- participer aux négociations et renégociations avec les partenaires au développement ;
- assurer la programmation des investissements publics ;
- élaborer les programmes d'investissements publics et en assurer le suivi et l'évaluation ;
- participer à la coordination des partenariats avec les institutions de financement du développement ;
- contribuer à la mobilisation des investissements directs étrangers et des ressources extérieures pour le financement des projets et programmes de développement ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de production et de diffusion des informations statistiques ;
- veiller à la planification et à l'exécution des recensements et des enquêtes nationaux ;
- élaborer et faire la mise à jour de l'atlas info-géographique de la Guinée ;
- élaborer et assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de la population ;
- assurer la traduction en politique nationale de développement des objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine ;
- assurer le suivi des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 ;
- participer à l'élaboration des politiques publiques;
- participer à la définition de la politique budgétaire;
- participer à l'élaboration des Lois de Finances ;
- assurer la coordination des aides extérieures et veiller à leur bonne utilisation en rapport avec les Départements sectoriels concernés ;
- assurer la fonction d'ordonnateur national de l'instrument financier post-Cotonou de l'Union Européenne ;
- participer à la mise en place des programmes d'aide budgétaire et en assurer le suivi ;
- participer au suivi des engagements des réunions du Groupe consultatif et d'autres mécanismes de mobilisation des ressources extérieures ;
- assurer le suivi des paiements des fonds de contrepartie dus aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, en collaboration avec les Départements concernés;
- promouvoir la coopération Sud-Sud et triangulaire et de soutenir les institutions de coopération Sud-Sud ayant leur siège en République de Guinée ;
- contribuer à la mobilisation des ressources extérieures pour le financement des projets et programmes de développement ;
- assurer la mise en œuvre des relations de coopération économique et technique avec les pays et institutions partenaires de la Guinée ;

- MINISTÈRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE :

- élaborer et mettre en œuvre les stratégies de renforcement du capital humain et institutionnel de l'Etat ;
- initier et mettre en œuvre les programmes et projets de simplification des procédures administratives;
- procéder à la modernisation de l'Administration publique à travers, notamment, l'amélioration des normes d'organisation et de fonctionnement et veiller à leur application ;
- coordonner et approuver les actions de réformes administratives sectorielles ;
- assurer le contrôle des structures des services publics ainsi que de leurs effectifs et s'assurer de leur performance ;
- coordonner la mise en place du Guichet Unique des Services Publics ;
- examiner et viser tout projet de texte de création, d'organisation, de modification ou de suppression des structures des services publics centraux, déconcentrés, des programmes et projets publics de développement ainsi que des organismes publics ;
- assurer le recrutement et la gestion des ressources humaines de l'Etat ;
- assurer la formation et le perfectionnement des personnels de l'Administration publique ;
- mettre en place des systèmes de gestion efficace et efficiente des structures, des effectifs, des emplois et des compétences ;
- organiser les examens professionnels ;
- assurer la gestion de la plateforme de gestion administrative et de la solde des personnels de l'Administration publique ;
- opérationnaliser la Fonction publique locale et les autres versants de la Fonction publique, en collaboration avec les départements concernés ;

- MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE :

- veiller à l'application du Code du Travail ;
- élaborer, coordonner et suivre la politique nationale de l'emploi et d'insertion professionnelle ;

- veiller à l'adéquation formation-emploi en collaboration avec les ministères concernés ;
- élaborer les stratégies de lutte contre le chômage et de promotion de l'emploi, en collaboration avec les autres ministères concernés et en assurer la coordination ;
- élaborer et mettre en œuvre les politiques actives du marché du travail, notamment en faveur des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables ;
- organiser les enquêtes sur l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- promouvoir les initiatives privées concourant à la création d'emplois ;
- coordonner et réguler les services publics de l'emploi ;
- fixer les orientations nationales en matière d'emploi ;
- assurer la mise en place et la gestion du système d'information du marché du travail ;
- assurer la sécurité sociale des personnels de l'Administration publique, des collectivités locales, des travailleurs des secteurs parapublic et privé ainsi que celle des retraités ;
- promouvoir l'hygiène, la sécurité et la santé au travail ;
- promouvoir le travail décent et coordonner la lutte contre les discriminations au travail et le travail des enfants ;
- contribuer à l'amélioration du climat social et favoriser le dialogue social entre l'Etat et ses partenaires sociaux ;
- superviser et réguler les organismes de protection sociale et de retraite, et veiller à leur viabilité et à la qualité des prestations ;
- prévenir et gérer les conflits sociaux, et assurer la médiation entre les partenaires sociaux ;
- encadrer le secteur informel et promouvoir la formalisation progressive de l'emploi ;

- MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE :
- procéder à la mise en œuvre de la politique du contenu local et de
- veiller au respect de la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur minier ;
- veiller au respect de la législation et de la règlementation relatives à la gestion et aux conditions sécuritaires des produits explosifs à usage civil, en collaboration avec les administrations concernées ;
- réaliser les études prospectives dans les domaines miniers et de la géologie ;
- réaliser les infrastructures géologiques, géochimiques, géophysiques, hydrogéologiques et géotechniques du territoire national ;
- faire l'inventaire et évaluer les ressources minérales, y comprises les eaux souterraines ;
- exécuter ou faire exécuter les travaux géologiques, hydrogéologiques,
- géophysiques, géotechniques de télédétection et assurer le traitement
- et l'interprétation des données qui en résultent ;
- organiser l'exploitation minière artisanale et la commercialisation de la production artisanale ;
- assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action
- proposés par les sociétés et les projets miniers ;
- assurer le suivi et le contrôle de tout programme de recherche et/ou de
- prospection initié par l'Etat et/ou par les investisseurs privés dans les domaines des mines, de la géologie, de la géochimie, de la géophysique, de l'hydrogéologie et de la géotechnique ;
- assurer la surveillance sismologique du pays ;
- participer à la prévention et à la gestion des conflits dans les localités minières;
- négocier et conclure tout accord et convention dans le cadre de la gestion du patrimoine minier et géologique ;
- assurer la gestion du système d'information géologique et minière ;
- veiller à la mise en place des infrastructures auxiliaires d'évacuation des minerais ;
- veiller au renforcement des capacités humaines de l'administration minière ;
- appuyer l'émergence d'un secteur privé minier national dynamique ;
- assurer la sécurisation des ressources minières ;
- instruire les conditions d'attribution, de renouvellement et de retrait des titres miniers et autorisations diverses ;
- assurer le développement et la promotion du secteur minier ;
- veiller à la bonne cohabitation entre les communautés locales, les sociétés et projets miniers ;
- veiller à la sécurisation des investissements et des investisseurs dans les zones minières ;
- veiller à la restauration des sites miniers ;
- veiller à la contribution des sociétés et projets miniers au développement local.

- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE :
- promouvoir le développement des filières de production agricole, le monde rural, la vulgarisation, le transfert de technologies et le conseil agricole ;
- promouvoir et développer les infrastructures agricoles, les technologies de l'information dans le domaine de l'agriculture ;
- promouvoir les activités génératrices de revenus et d'emplois ruraux en faveur des femmes et des jeunes dans le domaine de l'agriculture ;
- œuvrer à la réalisation de la sécurité alimentaire par le développement des productions agricoles ;
- impulser le développement des produits d'exportation et de l'agro-industrie ;
- apporter les appuis-conseils nécessaires aux opérateurs du secteur de l'agriculture ;
- veiller à la qualité des denrées alimentaires agricoles et manufacturées, à la sécurisation du foncier rural, à l'exploitation rationnelle et durable des ressources agricoles ;

- MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE :
- élaborer les stratégies d'alimentation animale et de gestion de la transhumance ;
- développer la recherche vétérinaire et zootechnique et diffuser les innovations dans le secteur de l'élevage ;
- contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- créer et impulser le développement des filières de productions animales et
- de transformation des produits et sous-produits d'origine animale ;
- favoriser la création et l'organisation des associations des opérateurs du secteur ;
- collaborer avec les organisations professionnelles d'éleveurs, les organismes de financement et d'autres du secteur ;
- promouvoir des investissements et des mécanismes de financements innovants dans le secteur de l'élevage ;
- promouvoir et développer les infrastructures d'élevage et les aménagements pastoraux ;
- préserver et améliorer la santé animale et la santé publique vétérinaire ;
- veiller à la qualité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale primaires et manufacturées;
- promouvoir et développer les technologies de l'information dans le domaine de l'élevage ;
- promouvoir l'intensification de l'élevage et la diversification des productions ;
- veiller à l'amélioration et à la sécurisation du cheptel national ;
- développer et vulgariser les techniques modernes dans le domaine de l'élevage ;

- contribuer au développement de la coopération sous-régionale, régionale et internationale dans le domaine de l'élevage ;
- veiller à la formation continue des agents des services du département ;
- contribuer au renforcement des capacités techniques des éleveurs par des appuis techniques et formations ;
- assurer la collecte, l'analyse et la diffusion des données statistiques du secteur de l'élevage ;
- promouvoir l'entreprenariat des femmes et des jeunes dans le domaine de l'élevage ;
- veiller à l'exploitation rationnelle et durable des ressources pastorales ;

- MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME :
- élaborer les stratégies de développement de la pêche, de l'aquaculture et de l'économie maritime ;
- assurer l'aménagement des pêcheries, la conservation et l'exploitation des ressources biologiques marines, des eaux saumâtres et continentales ;
- promouvoir et valoriser les produits de pêche et le développement des industries de transformation et de commercialisation ;
- veiller à la disponibilité des statistiques dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture et de l'économie maritime ;
- assurer le développement des capacités des ports et débarcadères de pêche artisanale ;
- gérer les ports et débarcadères de pêche artisanale ;
- œuvrer à la création et au développement des ports de pêche industrielle ;
- veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité à l'intérieur des ports de pêche industrielle, des ports et débarcadères de pêche artisanale ;
- promouvoir et développer un réseau national intégré et cohérent des aires marines protégés communautaires et de récifs artificiels en collaboration avec les administrations concernées ;
- assurer le contrôle de la qualité, de l'hygiène et de la salubrité des zones de production, des structures de traitement, de transformation et de conservation des captures et des produits issus de la pêche et de l'aquaculture ;
- élaborer et de mettre en œuvre les programmes de recherche dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture, de l'économie maritime et des activités connexes ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de recherche dans le domaine océanographique ;
- participer à l'évaluation et au suivi des travaux de prospection d'exploitation des ressources naturelles marines et continentales ;
- assurer le suivi, le contrôle, la surveillance et la police des pêches ;
- organiser le contrôle des circuits de distribution et de commercialisation des captures et des produits issus de la pêche en collaboration avec les administrations concernées ;
- gérer le domaine public maritime concédé à la pêche et à l'aquaculture ;
- participer à l'attribution du statut aux navires de pêches industrielle et artisanale ;
- participer à l'immatriculation et au jaugeage des navires de pêche industrielle ;
- procéder à l'immatriculation et au jaugeage des navires de pêche artisanale en collaboration avec les services concernés ;
- gérer les navires de pêches industrielle et artisanale en état d'épave à l'intérieur des ports de pêche industrielle et des ports de pêche artisanale en collaboration avec les services concernés ;
- participer à l'exercice des prérogatives de l'Etat du port et de l'Etat du pavillon pour les navires de pêche ;
- assurer le contrôle technique et le suivi de la construction et de la réparation des navires de pêche de l'État ;
- délivrer les autorisations d'implantation des chantiers navals de construction des navires de pêche, de construction et de transformation des navires de pêche ;
- contrôler la navigabilité des navires de pêche maritime et de bateaux de pêche continentale ;
- tenir le registre de la flottille de pêche ;
- assurer le pilotage, le remorquage et l'assistance aux navires de pêche dans les ports de pêche ;
- veiller au respect des normes internationales en matière de transport, de manipulation et de stockage des produits dangereux à bord des navires de pêche et dans les ports de pêche ;
- participer aux activités de recherche et de sauvetage dans les eaux maritimes et fluviales ;
- participer à la lutte contre la pollution du milieu marin par les navires ;
- veiller au fonctionnement des phares et des balises dans les enceintes portuaires de pêche en collaboration avec les administrations concernées ;
- gérer les gens de mer évoluant dans le domaine de la pêche et de délivrer les documents professionnels y afférents ;
- assurer la surveillance et le contrôle des contaminants des milieux aquatiques;
- promouvoir la cogestion des pêcheries ;
- promouvoir la coopération avec les Etats, les Institutions et Organisations sous- régionales, régionales et internationales dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture et de l'économie maritime ;

- MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE :
- veiller au respect des dispositions de la loi relative au contenu local ;
- veiller à la mise en œuvre de la politique nationale de développement industriel;
- veiller à l'application de la réglementation en matière d'implantation et d'exploitation des unités industrielles ;
- mettre en œuvre la politique nationale qualité en matière de normalisation, de certification, d'essai, d'accréditation et de métrologie ;
- veiller au respect du système qualité au sein des entreprises industrielles et des petites et moyennes entreprises ;
- établir et développer des partenariats dans les domaines de l'industrie, du commerce, et des petites et moyennes entreprises ;
- mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour les petites et moyennes entreprises et industries ;
- promouvoir l'entreprenariat, la créativité et l'innovation dans les domaines de l'industrie, du commerce et des petites et moyennes entreprises ;
- participer aux négociations relatives aux conventions, accords et protocoles dans tous les domaines d'activités économiques ;
- participer à l'élaboration de la réglementation en matière d'urbanisme industriel ;
- veiller à l'application du Code des investissements et évaluer son impact sur l'économie nationale ;
- améliorer la compétitivité du pays pour accroître l'attractivité de la Guinée ;
- encourager la création et le développement d'institutions et d'instruments financiers adaptés au financement de l'investissement ;
- soutenir les projets et programmes d'investissements et des partenariats public- privé d'intérêt stratégique initiés par d'autres ministères ;
- assurer le montage, le pilotage, le suivi et l'évaluation des projets d'investissements et de partenariats public-privés en relation avec les autorités contractantes et veiller à leur mise en œuvre ;
- veiller à l'amélioration continue de l'environnement des affaires ;

- Intégrer la propriété intellectuelle dans les stratégies sectorielles de développement ;
- assurer la protection des droits de propriété industrielle ;
- participer à la création de parcs et zones de développement industriel et de petites et moyennes entreprises ;
- veiller au respect de l'application des règles en matière de concurrence, de prix, des poids et mesures, de contrôle de qualité et de sécurité alimentaire ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une réglementation en matière d'urbanisme commercial ;

- MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :
- élaborer des stratégies de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- agréer les plans de développement des institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- évaluer les performances des institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- promouvoir la bonne gouvernance dans l'enseignement supérieur, et de la recherche scientifique ;
- promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- renforcer le système d'information et de documentation scientifique et technologique ;
- contribuer à la mise en cohérence des actions des différents ordres du système éducatif ;
- promouvoir et appuyer les activités de la communauté scientifique guinéenne dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation ;
- favoriser le partenariat entre les institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique et les acteurs socio-économiques ;
- favoriser la synergie d'actions entre les institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- favoriser la continuité des parcours universitaires et post-universitaires des étudiants ;
- évaluer la mise en œuvre des programmes d'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- définir les critères et normes de création, d'ouverture, de fonctionnement et de fermeture des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de recherche scientifique et des structures d'innovation publiques et privées et veiller à leur respect ;
- encourager et soutenir les échanges à caractère scientifique, technique et technologique aux niveaux national, sous-régional, régional et international ;
- participer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des programmes de recherche dans la lutte contre les épidémies ;
- participer à la création et au développement d'un espace national, sous-régional et régional de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation ;

- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABÉTISATION, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :
- assurer à tout enfant guinéen une éducation de qualité ;
- collecter, traiter et diffuser les données scolaires ;
- élaborer et mettre en œuvre les stratégies, programmes et projets de développement de l'enseignement pré-universitaire et d'alphabétisation ;
- développer des stratégies de sécurisation et de maintien du processus d'enseignement et d'apprentissage en situation d'urgence ;
- élaborer et mettre en œuvre les stratégies et plans de développement des cantines scolaires ;
- élaborer et mettre en œuvre les stratégies d'évaluation des enseignements/apprentissages ;
- définir les profils d'enseignants à former ;
- élaborer et mettre en œuvre les programmes et projets de formation continue des personnels d'enseignement et d'encadrement ;
- promouvoir et développer la recherche pédagogique, le partenariat école- communauté, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans son secteur, l'éducation physique et sportive et l'éducation à l'hygiène et à la santé en milieu scolaire ;
- développer les bibliothèques scolaires et les centres de documentation et d'information ;
- veiller à la cohérence du système d'enseignement et d'éducation au niveau de tous les cycles relevant de la compétence du Ministère ;
- participer à la planification de la formation initiale des enseignants au niveau des institutions de formation ;
- renforcer les systèmes de gestion pédagogique et d'orientation scolaire ;
- veiller à l'évaluation, à la rénovation et à l'accréditation des programmes d'enseignement ;
- veiller à la qualification de l'enseignement privé relevant de sa compétence et en assurer le suivi ;
- organiser les examens et les contrôles scolaires dans les établissements d'enseignement de son ressort ;
- encourager et renforcer les programmes genre et équité au niveau de tous les cycles d'enseignement scolaire ;
- développer et moderniser les infrastructures et les équipements préscolaires et scolaires et en assurer la maintenance ;
- fixer les orientations de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- définir les critères et les normes de création et d'ouverture des établissements privés de formation technique et professionnelle et veiller à leur application ;
- promouvoir et contrôler les initiatives privées dans les domaines de l'enseignement technique et professionnel ;
- assurer l'organisation des examens et concours des établissements
- d'enseignement technique et professionnel (publics et privés) ainsi que de la certification des formations offertes par le secteur informel ;
- promouvoir les échanges à caractère scientifique et/ou technique entre les établissements dans le domaine de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- encourager et renforcer les programmes genre et équité au niveau de tous les cycles d'enseignement technique et professionnel ainsi qu'au sein du Département ;
- promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de communication dans les domaines de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- mettre en place des mécanismes d'appui à l'insertion socioprofessionnelle des diplômés ;
- mettre à jour la carte scolaire de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- développer l'enseignement technique secondaire ;

- MINISTÈRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT
- coordonner les activités des intervenants publics et privés dans les secteurs de la culture, du tourisme et de l'artisanat ;
- promouvoir la coopération bilatérale, multilatérale et décentralisée ;
- signer les conventions et accords relevant des domaines de compétence du Ministère ;
- assurer la cohérence entre la valorisation culturelle du patrimoine et son exploitation touristique ;

- réglementer les métiers du cinéma, de la vidéo, de la photographie et des industries culturelles et créatives ;
- favoriser la production cinématographique et audiovisuelle ;
- délivrer les autorisations relatives aux événements culturels ;
- élaborer les stratégies, plans, programmes et projets de développement de la culture et de l'artisanat ;
- favoriser l'éclosion et l'épanouissement des activités culturelles individuelles et collectives ;
- encourager la création, la production et la diffusion d'œuvres artistiques et littéraires ;
- promouvoir les valeurs culturelles traditionnelles guinéennes ;
- favoriser la création et le développement d'associations, de groupements et de coopératives culturels et artisanaux ;
- favoriser la création et le développement d'infrastructures et d'équipements culturels et artisanaux ;
- favoriser l'implantation d'industries et d'entreprises culturelles ;
- assurer la préservation, la protection et la valorisation du patrimoine culturel et historique ;
- veiller à la protection de la propriété littéraire et artistique ;
- assurer la promotion du patrimoine culturel et artisanal guinéen ;
- piloter et coordonner les actions de formation artistiques et artisanales ;
- impulser la recherche appliquée dans les domaines culturels et patrimoniaux ;
- favoriser l'innovation dans l'écosystème culturel et artisanal ;
- délivrer les cartes professionnelles aux artisans et aux intervenants des secteurs culturels ;
- délivrer les certificats de conformité des produits artisanaux ;
- contribuer à l'amélioration de l'employabilité dans le secteur de l'artisanat ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique nationale du tourisme et de l'hôtellerie ;
- favoriser l'éclosion et le développement des activités touristiques et hôtelières;
- réglementer la création et le fonctionnement des établissements touristiques, hôteliers, de restauration et de loisirs ;
- définir et faire appliquer les normes de construction et d'exploitation des établissements touristiques ;
- classer les établissements touristiques et hôteliers et veiller à la qualité des prestations ;
- favoriser la création et le développement d'infrastructures touristiques ;
- répertorier, aménager, sécuriser et valoriser les sites touristiques ;
- promouvoir les produits touristiques guinéens ;
- délivrer les agréments aux agences de voyages et de tourisme ;
- délivrer les autorisations administratives d'investissement et d'exploitation dans le secteur touristique;
- délivrer les cartes professionnelles aux guides, accompagnateurs et interprètes touristiques ;
- assurer la coordination des acteurs du secteur touristique ;

- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE :

- élaborer et mettre en œuvre les stratégies de transfert des compétences aux
- collectivités locales dans le domaine de la santé et de l'hygiène publique ;
- apporter aux collectivités locales les appui-conseils nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et projets de santé et d'hygiéne publique ;
- promouvoir la santé des populations ;
- élaborer les schémas d'organisation des soins ;
- délivrer exclusivement les autorisations et agréments aux établissements intervenant dans le domaine de la santé sur l'ensemble du territoire national ;
- coordonner et assurer le contrôle technique des soins de santé primaires, de la médecine traditionnelle et hospitalière, des laboratoires, des pharmacies et des centres alimentaires dans les structures de soins publiques, privées et mixtes ;
- faire le plaidoyer auprès des acteurs de la santé et de l'Hygiène publique pour la mobilisation des ressources en faveur de la résolution des problèmes de santé et d'hygiène publique ;
- veiller à l'approvisionnement des services de santé en médicaments, autres produits de santé et en matériels spécialisés ;
- veiller à la formation continue des personnels de santé ;
- promouvoir le partenariat public-privé dans le domaine de la santé et de l'hygiène publique ;
- promouvoir et coordonner la recherche opérationnelle en santé ;
- veiller à l'application des conventions, traités, accords sous-régionaux, régionaux et internationaux en matière de santé et d'hygiène publique auxquels la Guinée a souscrit ;

- MINISTÈRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DES SOLIDARITÉS

- coordonner les politiques et actions de l'État en matière d'égalité, d'équité sociale et d'autonomisation des femmes et des filles ;
- prévenir et lutter contre les violences basées sur le genre, les discriminations et toutes formes de pratiques préjudiciables ;
- promouvoir l'autonomisation économique et sociale des femmes et des filles ;
- contribuer à la promotion de la santé sexuelle et reproductive dans le respect des lois en vigueur ;
- assurer la protection de la cellule familiale et promouvoir les valeurs de solidarité et de cohésion sociale ;
- protéger les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les groupes vulnérables contre toutes formes de violences, d'exploitation, de traite et de trafic humain ;
- coordonner la prise en charge sociale, sanitaire et psychosociale des personnes en situation de vulnérabilité accrue ;
- promouvoir l'inclusion sociale et l'autonomisation des personnes handicapées;
- assurer la prise en charge des enfants victimes de violences et d'exploitation ;
- favoriser la création de centres d'orientation, de protection et de réinsertion socioprofessionnelle ;
- promouvoir les mécanismes de solidarité nationale, les organisations mutualistes et tout dispositif d'assistance sociale en faveur des populations vulnérables ;
- assurer l'administration, le développement et le suivi du registre social unifié ;
- coordonner la gestion des aides, dons, subventions et legs destinés aux populations vulnérables ;
- favoriser l'accès des populations vulnérables aux services sociaux de base ;
- contribuer à la prise en charge des populations affectées par les catastrophes naturelles, crises sanitaires et urgences humanitaires ;
- coordonner la prise en charge et la réinsertion socio-économique des migrants retournés ;
- élaborer et soumettre les rapports dus aux organes de traités internationaux ;

- MINISTÈRE DE LA JEUNESSE

- diffuser les normes relatives à l'organisation des activités de jeunesse ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les plans, stratégies, programmes et projets de développement en faveur de la jeunesse ;

- contribuer au développement de l'employabilité, l'insertion socio professionnelle, l'entrepreneuriat et l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, la formation et l'activité économique ;
- favoriser l'autonomie économique des jeunes à travers des dispositifs d'information, d'orientation, de préparation à l'emploi, d'accompagnement, d'entrepreneuriat et d'appui aux initiatives économiques ;
- contribuer à la promotion de l'orientation et de la préparation des jeunes aux compétences et métiers porteurs, notamment dans les domaines du numérique, de l'intelligence artificielle, de l'innovation, de l'entrepreneuriat et de l'économie verte ;
- promouvoir, en collaboration avec les départements et acteurs concernés, le développement des dispositifs d'accompagnement de proximité en faveur notamment des jeunes en décrochage scolaire, sans emploi ou éloignés des dispositifs de formation et d'insertion socio-professionnelle ;
- développer et coordonner le réseau national de structures intégrées constituant des guichets de proximité pour la jeunesse, notamment à travers les Centres Emergence et les autres infrastructures de jeunesse, assurant l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et l'insertion des jeunes ;
- moderniser, redynamiser et mettre en réseau les Maisons des Jeunes et autres infrastructures socio-éducatives ;
- favoriser la réalisation des infrastructures et équipements socio-éducatifs et de jeunesse accessibles à tous et d'en assurer la tutelle ;
- développer et promouvoir la vie associative et d'assurer la tutelle technique des associations et organisations de jeunesse ;
- promouvoir l'éducation citoyenne, l'engagement, la participation des jeunes à la vie publique et communautaire ;
- organiser et de promouvoir le volontariat et le bénévolat des jeunes ;
- développer et coordonner les partenariats avec le secteur privé, les collectivités locales, les partenaires techniques et financiers, les organisations internationales et les autres acteurs contribuant au développement de la jeunesse ;
- contribuer à la mobilisation des ressources financières, techniques, matérielles et humaines nécessaires à la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets en faveur de la jeunesse ;
- participer au renforcement du capital humain des jeunes ;
- promouvoir, en collaboration avec les départements compétents, l'utilisation des activités physiques, culturelles et socio-éducatives ;
- assurer une représentation de qualité des associations et organisations de jeunes dans les rencontres nationales, sous-régionales, africaines et internationales ;
- organiser des rencontres traitant des questions relatives aux domaines d'activités du Ministère ;

- MINISTÈRE DES SPORTS :
- d'élaborer et de diffuser les normes relatives à l'organisation des activités physiques et sportives ;
- d'élaborer les stratégies de développement des activités sportives ;
- de favoriser la création et la promotion des associations sportives ;
- de favoriser l'émergence d'une élite sportive nationale ;
- de promouvoir la pratique des sports, des activités physiques et sportives à grande échelle ;
- de favoriser la réalisation des infrastructures et équipements sportifs accessibles à tous ;
- de construire des infrastructures et équipements sportifs accessibles à tous et d'en assurer la tutelle ;
- de veiller à la bonne gestion des infrastructures et équipements sportifs ;
- d'assurer une représentation de qualité des associations et organisations sportives dans les rencontres nationales, africaines et internationales ;
- de promouvoir la coopération et le partenariat bi et multilatéral dans le domaine des sports ;
- d'assurer la tutelle des Fédérations Sportives Nationales ;
- de participer à la promotion de la pratique sportive dans les milieux scolaires, universitaires, militaires et paramilitaires ;
- de mobiliser les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pour la promotion et le développement des activités physiques et sportives ;
- de veiller au respect des mesures d'interdiction des produits dopants ;
- d'organiser des rencontres traitant des questions liées aux activités physiques et sportives ;
- de prendre en compte la dimension éthique, intégrité, valeur et genre dans les activités du ministère ;

- MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES :
- élaborer les stratégies de développement des infrastructures et des travaux publics en lien avec les ministères concernés ;
- promouvoir les investissements dans les domaines des infrastructures et des travaux publics ;
- commander et valider les études de faisabilité technique des projets et programmes dans les domaines de compétence du ministère ;
- élaborer et mettre en œuvre les projets de construction et de réhabilitation des routes nationales et préfectorales, des voies urbaines primaires, des voies express, des autoroutes et des échangeurs en collaboration avec les ministères concernés ;
- élaborer et mettre en œuvre les projets de construction des ouvrages de franchissement et en assurer le suivi ;
- organiser les opérations d'entretien des routes nationales, préfectorales, des voies urbaines, des ouvrages de franchissement et veiller à leur exécution;
- assurer le suivi de la réalisation des projets d'infrastructures routières portuaires, aéroportuaires et ferroviaires en lien avec les ministères concernés ;
- veiller à la protection des ouvrages dans les domaines de compétence du ministère ;
- mettre en place les systèmes de péage, ou de pesage-délestage et des barrières de pluie et s'assurer de leur fonctionnement adéquat ;
- installer, entretenir et réhabiliter les bacs fluviaux et veiller à leur exploitation ;
- élaborer et mettre en œuvre les projets de géodésie et de cartographie de base du territoire national;
- promouvoir l'utilisation des matériaux locaux et des techniques adaptées dans les domaines de la construction des routes ;
- veiller à la qualité des matériaux utilisés dans la construction des infrastructures des travaux routiers, aéroportuaires, ferroviaires et portuaires ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, ferroviaires et des travaux publics ;
- contribuer à la qualification des petites et moyennes entreprises, des bureaux d'études et bureaux de contrôle opérant dans le secteur des infrastructures et des travaux publics ;
- promouvoir les mesures de sûreté et de sécurité dans les domaines des infrastructures et des travaux publics ;
- prendre en compte la question des personnes à mobilité réduite dans la conception des ouvrages ;

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS :
- établir et développer un système de transport global, intégré et coordonné ;
- promouvoir le transport multimodal et de développer les zones logistiques;

- assurer la satisfaction des besoins des personnes en transports dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté, de coût, de qualité et de protection de l'environnement ;
- participer et donner des avis sur les schémas d'aménagement du territoire et les plans d'aménagement urbain ;
- réaliser des recherches et études prospectives du ministère ;
- promouvoir les investissements dans les domaines des transports et de la météorologie ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures ferroviaires, portuaires, aéroportuaires et météorologique ;
- assurer le contrôle des normes de construction et d'exploitation des ouvrages et structures servant aux transports ou aux moyens des transports ;
- définir les tarifs des services liés aux transports en relation avec les ministères et organismes concernés conformément à la législation en vigueur ;
- contribuer à la promotion et au développement des entreprises et associations socioprofessionnelles opérant dans le secteur des transports;
- participer à l'élaboration de la politique fiscale dans les domaines des transports ;
- développer le système statistique relatif aux domaines des transports ;
- veiller au contrôle technique des véhicules routiers, ferroviaires, des aéronefs et des bâtiments de mer et à la délivrance des documents requis ;
- délivrer les documents et titres de transports ;
- accorder des concessions dans les domaines des transports, conformément à la législation et à la règlementation en vigueur et assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- participer à l'élaboration de la stratégie nationale en matière de changements climatiques ;
- promouvoir les mesures de sûreté et de sécurité dans les domaines des transports et veiller au respect de leur application ;
- développer les programmes et la coopération internationale dans les domaines des transports et de la météorologie ;
- veiller à la prise en compte des personnes à mobilité réduite dans la conception des infrastructures et services de transports ;

- MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE L'INNOVATION :
- élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication gouvernementale, et veiller à son application et à son suivi ;
- coordonner les activités des services de communication et des relations publiques des ministères ainsi que le suivi des médias du service public et de la publicité ;
- élaborer les stratégies de développement de la presse écrite publique, de l'édition, et assurer la migration de l'analogique vers le numérique de la radio et de la télévision ;
- créer un environnement technique et juridique favorable à la libre circulation des idées, veiller à l'intégration et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- veiller à la formation et au perfectionnement des personnels des médias publics et privés ;
- délivrer les agréments et autorisations relatifs aux agences de communication, de publicité, aux sociétés de distribution d'images ainsi qu'à l'implantation et l'exploitation des radios et télévisions privées ou étrangères ;
- veiller à l'application des accords de coopération et participer aux rencontres nationales et internationales dans les domaines de l'information et de la communication ;
- élaborer et mettre en œuvre l'agenda numérique national, et veiller à son application ;
- développer et promouvoir les réseaux, services, infrastructures et équipements publics ou mixtes dans les secteurs des postes, télécommunications et du numérique ;
- promouvoir l'économie numérique, les incubateurs, et la contribution du secteur à l'économie nationale ;
- octroyer les concessions et licences dans les secteurs concernés ;
- promouvoir la cybersécurité, la lutte contre la cybercriminalité et la protection des données personnelles ;
- veiller au respect du service universel, renforcer les capacités humaines et institutionnelles ;
- promouvoir la recherche et l'innovation dans les domaines des télécommunications, des postes et du numérique ;
- promouvoir et développer les transactions électroniques et élaborer le schéma directeur numérique national et territorial d'aménagement numérique, en y associant, l'ensemble des acteurs concernés aux niveaux central, déconcentré et décentralisé ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière d'innovation ;
- encourager et promouvoir l'innovation dans tous les secteurs socio-économiques

- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :
- élaborer les politiques et stratégies de sauvegarde de l'environnement, de gestion durable des ressources naturelles renouvelables, de l'assainissement et du Cadre de vie et de veiller à leur mise en œuvre ;
- veiller à la prise en compte des principes de protection de l'environnement et de préservation du capital naturel dans les politiques sectorielles ;
- contribuer au renforcement des capacités techniques des acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement ;
- veiller à la stabilité écosystémique des bassins versants et à la qualité des ressources en eau ;
- promouvoir la gouvernance environnementale ;
- envisager toutes mesures visant à prévenir et à réduire les risques écologiques;
- veiller à la prévention et à la réduction des risques de catastrophes ;
- contribuer à la préparation, à la riposte et au relèvement face aux catastrophes ;
- lutter contre la fraude dans le domaine de l'environnement ;
- lutter contre la criminalité floristique et faunique en collaboration avec les parties prenantes ;
- lutter contre toutes les formes de pollutions, de nuisances et dégradations de l'environnement ;
- promouvoir l'adaptation, l'atténuation et la résilience face aux effets du changement climatique ;
- promouvoir les bonnes pratiques environnementales dans les actions sectorielles de développement en milieux urbain et rural ;
- promouvoir et développer la coopération sous-régionale, régionale et internationale dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
- accompagner les ministères sectoriels dans l'atteinte des objectifs de développement durable dans leurs domaines respectifs ;
- coordonner la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement auxquels la Guinée est partie ;
- assurer la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des activités environnementales et de préservation du capital naturel ;
- promouvoir les actions de recherche, d'éducation et de vulgarisation dans le domaine de l'environnement et de préservation du capital naturel pour le développement durable ;

- émettre des avis techniques sur la faisabilité des programmes et projets de développement socio-économique ;
- délivrer les autorisations environnementales ;
- veiller à la préservation des écosystèmes et à la conservation durable de la diversité biologique ;
- veiller au respect de la hiérarchie d'atténuation des impacts négatifs « Eviter, Réduire et Compenser» dans tous les projets de développement ;

- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE :
- procéder à l'inventaire, à la protection et à la préservation des ressources énergétiques ;
- élaborer les schémas directeurs dans le domaine de l'énergie ;
- assurer la desserte en électricité sur toute l'étendue du territoire national ;
- élaborer et mettre en œuvre les stratégies de transfert de compétences aux collectivités locales dans le domaine de l'énergie conformément au Code des collectivités locales ;
- encourager et soutenir les initiatives ou les projets de transformation des déchets en énergie ;
- promouvoir la recherche et l'utilisation des énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'efficacité énergétique ;
- promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur de l'énergie ;
- coordonner, impulser et assurer le suivi des programmes et projets de développement dans le cadre de la coopération sous-régionale et régionale;

- MINISTÈRE DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES :
- assurer l'information, la sensibilisation et l'encadrement de la population en matière d'eau, d'assainissement et des hydrocarbures ;
- définir et mettre en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des hydrocarbures ;
- élaborer les schémas directeurs dans les domaines de l'hydraulique, des hydrocarbures et de l'assainissement ;
- coordonner, impulser et assurer le suivi des programmes et projets de développement dans le cadre de la coopération sous-régionale et régionale;
- réaliser et entretenir des équipements permettant la précollecte, la collecte, l'évacuation, le traitement des eaux usées et pluviales, le transport et le recyclage des déchets liquides domestiques et industriels ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'hygiène et de la salubrité ;
- coordonner toutes les questions relatives à l'assainissement liquide et solide, à la gestion des eaux usées et pluviales, à la planification, au suivi des infrastructures d'assainissement ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain et rural ;
- élaborer et mettre en œuvre les stratégies, les plans, les programmes et les projets relatifs à la salubrité publique dans ses aspects non transférés aux collectivités locales ;
- assurer la promotion de l'alimentation en eau potable des collectivités en milieu rural et semi-urbain ;
- veiller au respect des dispositions du Code de l'eau, de ses textes d'application et des dispositions contractuelles ;
- procéder à l'inventaire, à la protection et à la préservation des ressources en eau ;
- assurer la desserte en eau sur toute l'étendue du territoire national ;
- élaborer et mettre en œuvre les stratégies de transfert de compétences aux collectivités locales dans les domaines de l'hydraulique conformément au Code des collectivités locales ;
- définir et veiller à l'application des politiques tarifaires en matière d'adduction d'eau potable ;
- promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur de l'hydraulique ;
- veiller au respect des dispositions du Code pétrolier, de ses textes d'application et des dispositions contractuelles ;
- procéder à l'inventaire, à la protection et à la préservation des ressources en hydrocarbure ;
- définir et veiller à l'application des politiques tarifaires en matière de gaz butane et des produits pétroliers, des stratégies de transfert de compétence aux collectivités locales ;
- participer à la supervision de l'administration pétrolière ;
- promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur des hydrocarbures ;
- promouvoir la recherche pétrolière et gazière ;
- veiller à l'approvisionnement des populations en produits pétroliers et dérivés de qualité ;
- veiller à la structure du prix des produits pétroliers et au bon fonctionnement du système de péréquation dans le cadre de l'homologation des prix des produits pétroliers et dérivés sur toute l'étendue du territoire national ;
- délivrer les licences ou autorisations de construction et d'exploitation des produits gaziers et des raffineries conformément à la réglementation en vigueur ;
- promouvoir l'utilisation du gaz butane ;
- délivrer les licences ou autorisations de promotion du gaz butane conformément à la réglementation en vigueur ;

- MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :
- élaborer et mettre en œuvre les politiques des voiries urbaines et de désenclavement des quartiers et en assurer le suivi ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique de rénovation urbaine et d'urbanisation, d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'habitat en milieu urbain et rural ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique d'aménagement des terrains urbains;
- élaborer et mettre en œuvre la politique de logement et de facilitation de l'accès au logement social ;
- participer à l'élaborer de la législation fiscale et financière en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'occupation du sol en rapport avec les ministères ;
- élaborer les outils de planification spatiale au niveau national, régional, local ;
- contribuer au développement du secteur privé dans le domaine de l'urbanisme et de la promotion immobilière ;
- appuyer, contribuer au développement du secteur privé dans les domaines de l'urbanisme et de la promotion immobilière ;
- appuyer les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie, plans et programmes de développement urbain ;
- promouvoir l'utilisation des matériaux locaux et des techniques de construction adaptées à l'environnement ;
- assurer la sécurisation foncière et faciliter l'accès à la propriété foncière ;
- constituer et aménager les réserves foncières de l'Etat ;

- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT :
- assister le Premier ministre, Chef du Gouvernement en collaboration avec son cabinet, dans l'impulsion, la coordination, le contrôle de l'action gouvernementale et dans l'application de la politique de la nation déterminée par le Président de la République ;

- préparer avec le cabinet du Premier ministre et du Président de la République les séances du Conseil des ministres, du Conseil interministériel et éventuellement les réunions interministérielles et en assurer le secrétariat ;
- assurer le secrétariat des commissions et comités interministériels en facilitant la préparation des réunions ;
- suivre la mise en œuvre des décisions gouvernementales par les ministères ;
- assurer le conseil juridique en donnant des avis au gouvernement sur les questions constitutionnelles, législatives et réglementaires ;
- assurer le suivi de l'activité normative et de la conformité des actes du gouvernement ;
- assurer l'enregistrement unique des actes réglementaires du gouvernement ;
- assurer la conservation des actes du gouvernement dans les archives et la délivrance de leurs copies et attestations ;
- procéder à la diffusion des actes législatifs et réglementaires et à leur publication dans le Journal Officiel de la République de Guinée ;
- assurer la liaison administrative entre le gouvernement et les institutions de la République ;
- organiser et optimiser les procédures de travail gouvernementales afin d'améliorer la coordination administrative ;
- assurer la conduite de la modernisation du travail gouvernemental ;
- contribuer à la gestion de la base de données des hauts cadres de l'Etat ;
- contribuer au renforcement des capacités professionnelles des hauts cadres de l'Etat ;
- assurer la gestion et la distribution du courrier du gouvernement ainsi que le service d'intendance au profit des membres du gouvernement ;
- assurer les passages de services entre les hauts cadres de l'Etat, leur installation ainsi que la mise à leur disposition des outils de travail nécessaires ;
- gérer, en qualité d'unique autorité contractante de l'Etat, les documents, titres et valeurs sécurisées de l'Etat ;

- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES RELIGIEUSES :
- promouvoir et vulgariser les principes religieux tirés des Livres Saints ;
- veiller au respect des principes religieux ;
- promouvoir la culture, l'éducation, la formation et l'information conformément aux principes religieux;
- promouvoir la culture du dialogue et de tolérance inter et intra confessionnelle ;
- protéger le patrimoine religieux ;
- favoriser le développement des infrastructures religieuses ;
- cultiver l'esprit citoyen chez les fidèles croyants ;
- promouvoir, contrôler et superviser les activités des associations et ONG religieuses ;
- organiser les pèlerinages et Umrah aux lieux saints ;
- contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme selon les principes religieux ;
- contribuer à la préservation de la paix et de la quiétude sociale ;
- lutter contre les activités à tendances déviationnistes ;
- participer à la lutte contre les travers sociaux ;
- contribuer au renforcement de l'éducation morale, civique et spirituelle des fidèles croyants ;
- organiser les concours de lecture, de récitation et d'interprétation du Saint Coran
- veiller à la bonne organisation des fêtes et cérémonies religieuses ;
- participer à la prévention et à la gestion des conflits ;
- encourager les fidèles croyants à s'acquitter de la zakat, de l'aumône et de la dime ;
- promouvoir et superviser les types de WAQF ;
- participer à la promotion des actions humanitaires.

Article 2: Le Premier Ministre, le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République et le Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Octobre 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/302/PRG/SGG DU 06 OCTOBRE 2026, PORTANT MODIFICATION DU DECRET D/2026/0020/ PRG/SGG DU 12 MARS 2026, DETERMINANT LES SERVICES DE LA PRIMATURE, DES MINISTERES ET SECRETARIATS GENERAUX APPARTENANT A LA STRUCTURE DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du décret D/2026/019/ PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1er: Le présent décret détermine, ainsi qu'il suit, les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux qui appartiennent à la Structure du Gouvernement :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé des questions institutionnelles;
- un Conseiller chargé des questions d'éducation surveillée et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- un Conseiller chargé du suivi et de la capitalisation des réformes ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet ;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040) ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Secrétariat Central ;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de la Justice de Proximité et de la Promotion de l'Accès au Droit ;

- la Direction Nationale des Affaires Criminelles et des Grâces ;
- la Direction Nationale des Affaires Civiles et du Sceau ;
- la Direction Nationale de la Législation ;
- la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion ;
- la Direction Nationale de l'Éducation Surveillée et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- la Direction Nationale des Droits de l'Homme ;
- la Direction Nationale de la Réconciliation et de la Réparation ;

5- Services Rattachés :
- le Service National des Infrastructures Judiciaires et Pénitentiaires ;
- la Chambre d'Arbitrage de Guinée ;

6- Organismes Publics Autonomes :
- le Centre de Formation Judiciaire ;
- le Service du Casier Judiciaire Central ;
- le Fonds d'Aide Juridictionnelle ;
- l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués ;

7- Organes Consultatifs :
- le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- la Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé de la gouvernance territoriale participative ;
- un Conseiller politique ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet ;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Secrétariat Central ;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de l'Administration du Territoire (DNAT);
- la Direction Nationale des Collectivités Décentralisées (DNCD);
- la Direction Nationale des Libertés Publiques et des Frontières (DNLPF);
- la Direction Nationale de Promotion et de Régulation des Organisations non gouvernementales et des Mouvements Associatifs (DNaPROMA);

5- Directions Générales :
- la Direction Générale des Élections (DGE);
- la Direction Générale des Affaires Politiques (DGAP);
- la Direction Générale de la Promotion de la Citoyenneté et de la Paix (DGPCP);

6- Services Rattachés :
- le Centre National de Formation et de Perfectionnement des Administrateurs Territoriaux et Elus Locaux ;
- le Service National d'Appui à la Garde Communale ;

7- Organismes Publics Autonomes :
- l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Décentralisées (ANAFIC);
- l'Agence Nationale de Gestion des Urgences et Catastrophes Humanitaires (ANGUCH);
- l'Office National de l'État Civil et de l'identification (ONECI);

8- Organes Consultatifs :
- la Commission Interministérielle de Pilotage de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local;
- la Commission Nationale des Frontières de Guinée;
- la Commission Nationale d'intégration et de Suivi des Réfugiés;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé des questions de police;
- un Conseiller chargé des questions de protection civile;
- un Conseiller chargé de l'Accès des populations aux services de Police et de Protection Civile;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale des Services de Police et de Protection Civile;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- le Bureau du Droit International Humanitaire;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Service de la Formation et du Développement des Compétences;
- le Service de la Logistique et des Équipements;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service des Transmissions;
- le Service de la Coopération et des Relations Extérieures;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Générales :
- la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN);
- la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC);
- la Direction Générale du Renseignement Intérieur (DGRI);
- la Direction Générale du Service de Santé de la Police et de la Protection Civile (DGSSPC);

5- Services Rattachés :
- l'Antenne Nationale de l'institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants;
- le Bureau National de Liaison AFRIPOL;
- l'Office Central Anti-Drogue;
- l'Office de Répression des Délits Économiques et Financiers (ORDEF);

6- Organismes Publics Autonomes :
- l'Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM);
- le Fonds Social de la Police et de la Protection Civile;
- l'École Nationale de la Police et de la Protection Civile;
- l'Office de Régulation des Agences de Sécurité et de Protection Civile;
- l'Autorité Nationale de la Cybercriminalité et des Documents Sécurisés;
- l'Office National d'identité;
- le Centre de Recueil de Renseignements et de Données Policières;

7- Organes Consultatifs :
- le Comité Technique Sectoriel de Réforme de la Police et de la Protection Civile;
- la Commission Administrative;
- la Commission Santé;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'INTÉGRATION AFRICAINE ET DES GUINÉENS ÉTABLIS À L'ÉTRANGER

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé des questions d'intégration africaine et des Guinéens établis à l'étranger;
- un Conseiller en Communication;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Générales :
- la Direction Générale des Relations Bilatérales;
- la Direction Générale des Relations Multilatérales;
- la Direction Générale de l'intégration Africaine;
- la Direction Générale des Guinéens établis à l'Étranger;
- la Direction Générale des Affaires Juridiques et Consulaires;
- la Direction Générale du Protocole;

5- Organismes Publics Autonomes :
- l'Observatoire Guinéen des Migrations;
- le Fonds d'Assistance des Guinéens Rapatriés;
- le Centre de Formation et de Perfectionnement Diplomatique (CEFOPED);
- le Fonds du Patrimoine Diplomatique, Logistique et de l'Équipement;

6- Services Extérieurs :
- les Ambassades;
- les Missions Permanentes;
- les Consulats;

7- Organes Consultatifs :
- le Haut Conseil des Guinéens établis à l'Étranger;
- le Cadre de Concertation Nationale sur les Migrations;
- la Commission Nationale de la Francophonie;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé des questions de finances publiques;
- un Conseiller chargé de la qualité des dépenses;
- un Conseiller chargé des questions fiscales;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale des Finances;
- le Fonds Spécial d'investissement;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale du Contrôle Financier;
- la Direction Nationale des Prévisions Économiques et de la Conjoncture;
- la Direction Nationale de la Comptabilité Matière et du Matériel;

5- Directions Générales :
- la Direction Générale des Financements;
- la Direction Générale du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés;
- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique;
- la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics;
- la Direction Générale des Douanes;
- la Direction Générale du Budget;
- la Direction Générale des Impôts;
- la Direction Générale des Investissements Publics et du Système Intégré de Gestion;

6- Organisme Public :
- le Centre de Formation en Finances Publiques;

7- Services Rattaches :
- l'Unité des Partenariats Publics Privés;
- le Guichet Unique du Commerce Extérieur de Guinée;
- la Cellule Technique de Suivi des Programmes et de la réforme des finances publiques;

8- Organes Consultatifs :
- le Comité d'Évaluation des Politiques et Institutions Nationales ;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DU PLAN, DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;

- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé de la Planification et du Cadre macroéconomique;
- un Conseiller chargé de la Coopération et du Développement;
- un Conseiller chargé des investissements Publics;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale du Plan;
- la Direction Nationale de la Population et du Développement Économique;
- la Direction Nationale de la Coopération;
- la Direction Nationale des Organisations Internationales;

5- Direction Générale :
- la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des Aides;

6- Services Rattachés :
- le Bureau Technique d'Appui à la Programmation;
- le Bureau d'Appui à la Coopération avec l'Union Européenne;
- l'Unité de Coordination et d'Exécution des Projets;

7- Organismes Publics Autonomes :
- l'institut National de Statistique (INS);
- l'Observatoire National du Développement de la République de Guinée;
- le Fonds de Développement Économique et Social;
- l'Agence Guinéenne de Coopération Technique;

8- Organes Consultatifs :
- la Commission Nationale de la Planification;
- la Commission Nationale de la Statistique;
- la Commission Nationale Population et Développement;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé des questions de réforme administrative, de fonction publique et de la qualité du service public;
- un Conseiller chargé de la Modernisation et de la Digitalisation de l'Administration;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale de l'Administration Publique;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Direction Nationale :
- la Direction Nationale de la Modernisation, de la Transformation Administrative et de la Simplification des Procédures (DNTASP);

5- Directions Générales :
- la Direction Générale de la Fonction Publique;
- la Direction Générale du Suivi des Réformes et de la Qualité des Services publics;
- la Direction Générale des Concours et Examens Professionnels;

6- Organismes Publics Autonomes :
- l'École Nationale d'Administration (ENA);
- l'Agence Nationale de Digitalisation de l'État (ANDE);

7- Services Déconcentrés :
- les Divisions des Ressources Humaines des Départements Ministériels;
- les Services en charge des Ressources Humaines des Gouvemorats, des Préfectures et Communes de Conakry, des sous-préfectures, des Directions Générales, des Hôpitaux Nationaux, des Institutions de Formation, des Institutions Républicaines et des établissements publics autonomes ;

8- Organes Consultatifs :
- le Conseil Supérieur de la Fonction Publique;
- la Commission Nationale de Gestion des Carrières, de Formation et de Perfectionnement de la Fonction Publique;
- la Commission Nationale des Contrats de la Fonction Publique;
- le Conseil de Discipline de la Fonction Publique;
- l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle des Agents Publics;
- la Commission d'Accès à l'information Publique;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé de l'Emploi et de l'Entreprenariat;
- un Conseiller chargé des questions de travail, de sécurité Sociale et de Dialogue Social;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale du Travail;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;

- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de l'Emploi et de l'Entreprenariat;
- la Direction Nationale du Travail et de la Prévoyance Sociale;

5- Directions Générales :
- la Direction Générale de la Sécurité et Santé au Travail (DGSST);
- l'Office National du Marché du Travail (ONMT);

6- Services Rattaches :
- les Bureaux de Contrôle du Travail des Préfectures et des Communes de Conakry;
- l'Observatoire National des Métiers et des Emplois;

7- Organismes Publics Autonomes :
- l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi et de l'Entreprenariat;
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS);
- la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS);

8- Organes Consultatifs :
- le Conseil Supérieur de l'Emploi et de l'Entreprenariat;
- la Commission Consultative du Travail et des Lois Sociales;
- le Conseil National du Dialogue Social;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

1- un Secrétaire Général

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller Economique et Fiscal;
- un Conseiller chargé des questions de développement minier;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- le Service des Affaires Juridiques et de la Conformité (SAJC);
- la Brigade Anti-Fraude des Matières Précieuses;
- le Service de Coopération et d'investissement dans le secteur minier;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de la Géologie;
- la Direction Nationale des Mines et Carrières (DNMC);

5- Directions Générales :
- la Direction Générale des projets Miniers;
- la Direction Générale des Géo-services;

6- Services Rattachés :
- le Centre de Promotion et du Développement Minier (CPDM);
- le Centre de Géophysique et Séismologie;
- le Bureau des Évaluations des Quantités des Produits Miniers;
- le Service des Relations Communautaires;
- le Suivi du Contenu Local;
- le Secrétariat Permanent du Guichet Unique des Projets Miniers Intégrés;
- le Bureau d'Appui à l'Opérationnalisation du Centre Africain de Développement Minier;
- le Service de Suivi, de la Sécurité des Activités Minières;
- le Service de Protection de l'Environnement Minier;
- le Service National d'Artisanat Minier des Petites Mines;
- le Service de Suivi des Infrastructures Minières;

7- Organismes Publics Autonomes :
- l'Office Guinéen d'Expertise de l'Or, du Diamant et autres Matières Précieuses;
- le Laboratoire National de la Géologie;
- le Fonds d'investissement Minier (FJM);

8- Organes Consultatifs :
- l'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE);
- la Commission Nationale des Mines;
- le Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley;
- le Secrétariat National de la Sécurité Minière;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1- un Secrétaire Général

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal; un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé des questions agricoles, infrastructures rurales et organisations professionnelles;
- un Conseiller économique;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de l'Agriculture;
- la Direction Nationale du Génie Rural;
- la Direction Nationale de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées;
- la Direction Nationale du Foncier Rural et du Patrimoine Agricole;

5- Directions Générales :
- la Direction Générale de la Transformation et de l'innovation Agricole;
- la Direction Générale du Guichet Unique de l'Agriculteur;
- la Direction Générale de l'Agence de Promotion, du Conseil Agricole et de la Formation Entrepreneuriale;

6- Services Rattachés :
- le Service National de Conditionnement des Produits Agricoles;
- le Service National des Sols;
- le Centre de Perfectionnement en Machinisme Agricole;

- le Centre d'innovation Agricole;
- les Centres Semenciers préfectoraux;
- le Centre Horticole de Dalaba;
- les Bureaux Techniques du Génie Rural;
- le Centre de Formation en Ingénierie et Travaux de Mamou;
- les Centres de Vulgarisation Agricole;
- les Centres Régionaux de Recherche Agronomique;
- les Stations Spécialisées;
- le Centre de Production de Matériel Végétal de Macenta;

7- Organismes Publics Autonomes:
- l'institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG);
- l'Agence Nationale des Statistiques Agricoles (ANASA);
- le Fonds de Développement Agricole (FODA);
- la Société Guinéenne de Palmiers à Huile et d'Hévéas (SOGUIPAH);
- la Société Guinéenne d'investissement et de Coopération dans le Développement Agricole (SOGUICODA);
- la Société Cotonnière de Kankan (SCK);

8- Organes Consultatifs :
- le Conseil National de Sécurité Alimentaire;
- la Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée;
- la Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée;
- le Conseil National d'Orientation et de Suivi Agricole;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE

1- un Secrétaire Général

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé de la santé animale;
- un Conseiller chargé de la production animale;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de l'Alimentation et de la Production Animale;
- la Direction Nationale des Services Vétérinaires;
- la Direction Nationale de l'Aménagement Pastoral et de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux;

5- Services Rattachés :
- l'Unité Mobile de Santé Animale de Labé;
- l'Unité Mobile de Santé Animale de Kankan;
- l'Unité Mobile de Santé Animale de Kindia;
- l'Unité Mobile de Santé Animale de N'zérékoré;
- le Centre de Lutte contre les Trypanosomes Animales de Dabola;
- le Centre National d'insémination Artificielle Animale;
- le Centre Vétérinaire de Contrôle Frontalier;
- le Service Vétérinaire de Contrôle Frontalier;
- le Service Vétérinaire d'inspection des Abattoirs;
- le Laboratoire de Production des Vaccins Vétérinaires de Kindia;
- le Centre d'appui et de démonstration de l'Élevage de Boké;
- le Centre d'appui et de Démonstration de l'Élevage de Famoila;
- le Centre d'appui et de Démonstration de l'élevage de Ditinn;
- le Centre de Formation de l'élevage de Labé;
- le Laboratoire Régional Vétérinaire de Labé;
- le Laboratoire Régional Vétérinaire de Kankan;
- le Laboratoire Régional Vétérinaire de Nzérékoré;
- le Laboratoire Régional Vétérinaire de Faranah;

6- Organismes Publics Autonomes :
- le Fond National pour le Développement de l'Élevage (FONDEL);
- le Laboratoire Central Vétérinaire de Diagnostic;

7- Organes Consultatifs :
- la Confédération des Organisations Professionnelles de l'Elevage;
- l'Ordre National des Docteurs Vétérinaires de Guinée;
- l'Ordre National des Ingénieurs Zootechniciens de Guinée;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME

1- un Secrétaire Général

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé de l'aménagement des pêcheries et l'économie maritime;
- un Conseiller chargé de la pêche maritime et continentale;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de l'Aménagement des Pêcheries;
- la Direction Nationale de la Pêche Maritime;
- la Direction Nationale de la Pêche Continentale;
- la Direction Nationale de l'Économie Maritime;

5- Services Rattachés :
- le Centre d'Appui à la Pêche et à l'Aquaculture;
- les Ports et Débarcadères de Pêche;

6- Organismes Publics Autonomes :
- le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura;
- le Centre National de Surveillance et de Police des Pêches (CNSPP);
- l'Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPPA);
- l'Agence Nationale d'Aquaculture de Guinée (AN AG);

7- Organes Consultatifs :
- le Conseil National pour la Pêche, l'Aquaculture et l'Économie Maritime;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

1- un Secrétaire Général

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé des questions industrielles et des investissements privés;
- un Conseiller chargé des questions de PME et du contenu local;
- un Conseiller chargé des questions commerciales et de la qualité;
- un Conseiller chargé des questions économiques;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de l'industrie;
- la Direction Nationale des Petites et Moyennes Entreprises et du Contenu Local;
- la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence;
- la Direction Nationale du Secteur Privé;
- la Direction Nationale du Commerce Extérieur et de la Compétitivité;

5- Services Rattaches :
- le Service de la Propriété Industrielle et de l'innovation Technologique (SPI-IT);
- l'observatoire National de la Compétitivité Pays (ONCP);
- l'Agence Autonome d'Assistance Intégrée aux Entreprises (3AE);
- le Service des Déclarations Descriptives des Importations et des Exportations (SDDIE);

6- Organismes Publics Autonomes :
- le Centre Pilote de Technologies Industrielles (CPTI);
- le Fonds de Développement Industriel et des PME (FODIP);
- le Fonds de Garantie des Prêts aux Entreprises (FGPE);
- l'institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie (IGNM);
- l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ);

7- Organes Consultatifs :
- le Conseil National de l'industrie;
- le Comité National de Coordination et de Développement de la Propriété Intellectuelle;
- le Comité National des Indications Géographiques;
- la Chambre de Commerce, d'industrie et d'Artisanat de Guinée;
- le Comité National Consultatif Permanent de la Concurrence et des Prix;
- la Commission Nationale de Mise en Œuvre de la Zone de Libre Échange Continentale Africaine;
- le Comité National de la Sécurité Sanitaire des Aliments;
- le Comité Directeur du Cadre Intégré Renforcé et d'Appui à la Politique Commerciale;
- le Comité National du Codex Alimentarius;
- Guinea Business Forum;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1- un Secrétaire Général

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé de l'Enseignement Supérieur;
- un Conseiller chargé de la Recherche Scientifique;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale;
- le Bureau de Coopération et de Partenariats;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale des Infrastructures et Équipements Universitaires et Scientifiques (DNIEUS);
- la Direction Nationale des Sports, des Arts et de la Culture Universitaire (DNSACU);

5- Directions Générales :
- la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES);
- la Direction Générale de la Recherche Scientifique (DGRS);
- la Direction Générale de la Cité des Sciences et de l'innovation de Guinée;

6- Services Rattachés ;
- les Presses Universitaires de Guinée (PUG);
- le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale Guinéenne pour l'UNESCO;

7- Organismes Publics .Autonomes :

A- Etablissements publics à caractère scientifique :
- les Institutions d'Enseignement Supérieur Publiques;
- les Institutions de Recherche Scientifique Publiques;
- les Centres de Documentation et d'information Publics;

B- Etablissements Publics à caractère administratif :
- l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ);
- l'Agence Nationale de Financement et de Valorisation de la Recherche;

8- Organes Consultatifs :
- la Commission Nationale de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes, Titres et Grades Universitaires;
- la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;
- la Conférence des Enseignants-chercheurs et Chercheurs de Rang Magistral;

- la Conférence des Recteurs et Directeurs Généraux des Institutions d'Enseignement Supérieur Public;
- le Conseil des Directeurs Généraux des Institutions de Recherche Scientifique et des Centres de Documentation et d'information;
- la Chambre Représentative de l'Enseignement Supérieur Privé;
- le Comité National de Suivi-Régulation du Système Licence Master Doctorat;
- le Comité National d'Éthique dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique;
- le Conseil Supérieur de la Recherche;
- l'Académie des Sciences de Guinée;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABÉTISATION, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1- un Secrétaire Général

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé des questions d'éducation nationale et d'alphabétisation;
- un Conseiller chargé des questions d'enseignement technique et de formation professionnelle;
- un Conseiller chargé des questions pédagogiques;
- un Conseiller chargé des questions de législation scolaire;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de l'Éducation Préscolaire;
- la Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental;
- la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général et Technique;
- la Direction Nationale de l'Alphabétisation, de l'Éducation non Formelle et de la Promotion des Langues Nationales;
- la Direction Nationale des Cantines Scolaires;
- la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle Publics et Privés;
- la Direction Nationale de la Formation et du Perfectionnement des Personnels Enseignants;
- la Direction Nationale de l'Apprentissage et des Formations Professionnelles Post- Primaire et Post-Secondaire;
- la Direction Nationale du Numérique de l'ETFP;

5- Direction Générale :
- la Direction Générale des Examens, Contrôles Scolaires, Concours et Passerelles;

6- Services Rattachés :
- le Service National des Infrastructures, Équipements Scolaires et Maintenance;
- le Service Coopération et Echanges Pédagogiques;
- le Service de Développement des Programmes et de la Coordination Pédagogique;
- les Centres de Formation Professionnelle;
- le Centre de Formation Touristique et Hôtelière;
- le Complexe Sectoriel BTP et Hôtellerie de Nongo;
- les Ecoles Nationales d'Agriculture et d'Elevage (ENAE);
- l'École Nationale des Arts et Métiers (ENAM);
- les Ecoles Régionales des Arts et Métiers (ERAM);
- l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications (ENPT);
- l'École Nationale de Secrétariat, d'Administration et de Commerce;
- les Ecoles Nationales de Santé;
- l'École Nationale d'Éducation Physique et Sportive;
- l'Ecole Nationale des Agents Techniques des Eaux et Forêts (ENATEF);
- les Ecoles de Soins de Santé Communautaire;
- les Centres d'Apprentissages, de Formation Professionnelle Post-Primaire et Post secondaire;
- le Centre d'Education Technologique et Artisanal (CETA);
- les Écoles Normales d'instituteurs (ENI);
- le Centre d'Education à l'Environnement pour le Développement (CEED);
- le Centre de Perfectionnement en Technique Automobile et Mécanique;
- le Service National d'Enseignement Pré-universitaire Privé;
- le Service National dévaluation des Acquis des Apprentissages;
- le Service National d'Education Civique;
- le Service National de la Formation Continue du Personnel Enseignant;
- le Service National de la Santé Scolaire et Sports Scolaires;

7- Organismes Publics Autonomes :
- le Centre National de Perfectionnement à la Gestion;
- l'Agence Nationale de Financement de l'Education;
- l'institut National de Recherche et d'Action Pédagogique (INRAP);
- l'École Normale des Professeurs d'Enseignement Technique et Professionnel;
- l'Office National de Formation et du Perfectionnement Professionnel (ONFPP);

8- Organes Consultatifs :
- le Conseil National de l'Alphabétisation, de l'Éducation non Formelle et de la Promotion des Langues Nationales;
- l'Affiliation à l'Association pour le Développement de l'Éducation en Afrique;
- la Représentation Nationale de l'institut Africain de l'Éducation pour le Développement;
- le Secrétariat Technique de Coordination et de Pilotage des Programmes et Projets;
- la Structure Focale de l'Organisation Islamique pour l'Éducation, la Science et la Culture;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

1- un Secrétaire Général

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé des questions de culture et de patrimoine;
- un Conseiller chargé des questions de tourisme;
- un Conseiller chargé des questions d'hôtellerie;
- un Conseiller chargé des questions d'artisanat;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale;
- le Bureau de Coopération et de Partenariats;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);

- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie;
- la Direction Nationale du Patrimoine Culturel et Historique;
- la Direction Nationale de la Culture;
- la Direction Nationale de l'Artisanat;

5- Directions Générales :
- la Direction Générale des Infrastructures et Equipements Culturels et Artisanaux;
- la Direction Générale des Industries Culturelles et Créatives;
- la Direction Générale des Percussions et Danses Traditionnelles;
- la Direction Générale des Spectacles;
- la Direction Générale des Centres de Lecture Publique et d'Animation Culturelle;
- le Musée National de Guinée;

6- Services Rattachés :
- le Service National des Aménagements Touristiques et Hôteliers;
- le Service National de Formation, de Recherche et d'innovation Culturel et Artisanal;
- la Bibliothèque Nationale;

7- Organismes Publics Autonomes :
- le Bureau Guinéen des Droits d'Auteur (BGDA);
- le Fonds de Développement des Arts et de la Culture (FODAC);
- l'Office National de la Promotion de l'Artisanat (ONPA);
- l'Office National du Cinéma de Guinée (ONACIG);
- le Centre Culturel Franco-Guinéen (CCFG);

8- Organes Consultatifs :
- la Commission Nationale de Facilitation du Tourisme ou Conseil National du Tourisme;
- la Commission Nationale de Classification Hôtelière;
- la Plateforme Interinstitutionnelle du Compte Satellite du Tourisme;
- le Conseil National de la Culture;
- le Comité Guinéen du Patrimoine Culturel et Historique;
- le Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat;
- la Chambre d'Artisanat et des Métiers;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

1- un Secrétaire Général

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller chargé des questions de politique sanitaire et d'hygiène publique;
- un Conseiller chargé des questions de coopération technique et de partenariat public/privé;
- un Conseiller chargé de Mission;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Contrôleur Financier;
- la Personne Responsable des Marchés Publics;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail;
- le Service Genre et Equité;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de la Pharmacie et du Médicament ;
- la Direction Nationale des Établissements Hospitaliers Publics et Privés ;
- la Direction Nationale de l'Hygiène Publique ;
- la Direction Nationale de la Santé Communautaire et de la Médecine Traditionnelle
- la Direction Nationale de la Santé Familiale et de la Nutrition ;
- la Direction Nationale de la Lutte contre la Maladie ;
- la Direction Nationale des Laboratoires ;

5- Services Rattachés :
- l'institut de Nutrition et de Santé de l'Enfant (INSE) ;
- le Service National de Promotion de la Santé ;
- le Centre de Santé Familiale et de Reproduction Humaine ;
- le Centre National d'hémodialyse ;
- le Centre de Recherche en Santé Communautaire ;
- l'institut de Perfectionnement des Personnels de Santé ;
- le Centre d'application du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Ophtalmologie ;
- le Centre National de Transfusion Sanguine ;
- le Service National des Infrastructures, des Equipements et de Maintenance ;
- le Laboratoire de Contrôle de Qualité des Médicaments ;
- les Hôpitaux et Centres Médicaux de Premier Recours ;
- l'Observatoire National de la Santé ;

6- Organismes Publics Autonomes :
- la Pharmacie Centrale de Guinée (PCG) ;
- l'institut National de Santé Publique (INSP) ;
- l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS) ;
- les Centres Hospitaliers et Universitaires (CHU) ;
- les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) ;
- l'institut National de la Santé Mentale et des Maladies Addictives ;
- l'institut de Médecine Légale;

7- Organes Consultatifs :
- le Conseil National de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- le Comité National d'Ethique pour la Recherche en Santé et l'Hygiène Publique ;
- les Commissions et Comités Consultatifs de Santé et d'Hygiène Publique ;
- les Ordres Professionnels de la Santé ;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DES SOLIDARITÉS

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé des questions de la femme et de la famille ;
- un Conseiller chargé des questions desolidarités;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet ;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;

- le Service Juridique et du Contentieux ;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Siinandou 2040 (CEP-PS 2040) ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de la Femme ;
- la Direction Nationale de l'Enfant et de la Famille (DNEF) ;
- la Direction Nationale des Solidarités (DNS);

5- Services Rattachés :
- le Centre d'Assistance Juridique en faveur des Femmes/Filles ;
- la Maison de la Femme/Fille ;
- la Cité de Solidarité ;
- l'Ecole des Sourds-Muets ;
- le Centre SOGUE des Aveugles et Malvoyants ;
- l'Ecole Louis Braille de N'Zérékoré ;
- le Centre d'Accueil et d'Orientation des Enfants en Situation Difficile ;
- le Centre des Jeunes aveugles de Kankan ;

6- Organismes Publics Autonomes :
- le Centre d'Autonomisation et d'Entreprenariat des Femmes/Filles (CAEF) ;
- le Fonds d'Appui à l'Entreprenariat Féminin (FAEF) ;
- l'Observatoire National des Solidarités et des Violences Basées sur le Genre (ONSVBG) ;
- le Centre National de Formation Sociale appliquée Jean Paul II (CNFSA) ;
- le Centre National d'Orthopédie (CNO) ;
- le Fonds de Développement Social et de l'Indigence (FDSI) ;
- l'Agence Nationale d'inclusion Economique et Sociale (ANIFS);

7- Organes Consultatifs :
- le Conseil National des Femmes ;
- le Parlement des Enfants ;
- le Comité National pour l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard de la Femme ;
- le Comité Guinéen de Suivi pour la Protection des Droits de l'Enfant ;
- le Conseil National de la Famille ;
- le Comité National Multisectoriel du Handicap ;
- le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes et Pratiques Assimilées;
- le Conseil de Discipline.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé du Développement Socio-éducatif et de la Participation des Jeunes ;
- un Conseiller chargé de la Promotion de l'Employabilité et de l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet.

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- La Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Contrôleur Financier ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Genre et Equité ;
- le Service Santé, Hygiène et Sécurité ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Secrétariat Central ;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale du Développement Socio-éducatif et de la Participation des Jeunes ;
- la Direction Nationale de l'Employabilité et de l'Auto-emploi des Jeunes.

5- Service Rattaché :
- le Service National des Infrastructures et Équipements Socio-éducatifs et de Jeunesse.

6- Organismes Publics Autonomes :
- le Fonds National pour l'insertion des Jeunes ;
- l'Agence Guinéenne d'Exécution des Travaux d'intérêt Public pour l'Emploi;
- l'Agence Nationale du Volontariat Jeunesse ;
- l'Observatoire National de la Jeunesse ;

7- Organes Consultatifs :
- le Conseil National des Jeunes de Guinée ;
- le Conseil de Discipline.

MINISTERE DES SPORTS

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet ;
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé de la haute compétition et du développement des disciplines sportives ;
- un Conseiller chargé de la Communication, du Marketing et des Evènements Sportifs
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet.

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Secrétariat Central.

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de la Haute Compétition et du Développement des Disciplines Sportives ;
- la Direction Nationale du Sport pour Tous et des Loisirs.

5- Direction Générale :
- la Direction Générale de Nimba Sport ;

6- Services Rattachés :
- le Service National des Normes et de Suivi des Organisations sportives ;
- le Service de la Médecine du Sport ;
- le Service National des Infrastructures et Equipements Sportifs et de Loisirs ;
- l'observatoire National du Sport.

7- Organismes Publics Autonomes :
- le Fonds d'Aide au Développement du Sport ;
- l'institut National de la Jeunesse, de l'Education Physique et des Sports ;

8- Organes Consultatifs :
- le Comité National Olympique et Sportif Guinéen ;
- le Comité National paralympique Guinéen ;
- le Comité Spécial Olympique ;
- le Comité National de lutte contre le dopage ;
- le Conseil National des Sports ;
- le Conseil de Discipline.

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé des infrastructures ;
- un Conseiller chargé de la planification et du suivi-évaluation ;
- un Conseiller chargé des financements ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet ;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS2040) ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale des Infrastructures;
- la Direction Nationale des Routes Nationales;
- la Direction Nationale des Voies Urbaines ;
- la Direction Nationale des Routes Préfectorales;

5- Service Rattaché :
- l'Agence Nationale de Surveillance des Routes;

6- Organismes Publics Autonomes :
- l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE S.A) ;
- le Centre d'Appui et de Suivi des Entreprises Routières (CASER);
- le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- le Fonds d'Entretien Routier SA (FER S.A.);

7- Organe consultatif :
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet ;
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un conseiller chargés des questions de transports terrestres ;
- un conseiller chargés des questions maritimes ;
- un Conseiller chargé des questions de transports aériens et de la météorologie ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040);
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales:
- la Direction Nationale des Transports Terrestres ;
- la Direction Nationale de la Marine Marchande ;
- la Direction Nationale des Chemins de Fer ;
- la Direction Nationale des Ports ;

5- Services Rattachés :
- les Stations météorologiques ;
- le Bureau Enquêtes Accidents ;

6- Organismes Publics Autonomes :
- l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC) ;
- l'Agence de la Navigation Maritime (ANAM) ;
- l'Autorité de Régulation du Transport Fluviomaritime (ARTFM) ;
- l'Agence de Navigation Aérienne (ANA) ;
- l'Agence Nationale de la Météorologie (ANM) ;
- le Conseil Guinéen des Chargeurs (CGC) ;
- l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains de Conakry (AOTUC) ;
- l'Agence Guinéenne de la Sécurité Routière (AGUISER) ;
- le Port Autonome de Conakry (PAC S.A) ;
- la Société Navale Guinéenne (SNG) ;
- la Société Nationale des Chemins de Fer de Guinée (SNCFG S.A) ;
- la Société de Gestion et d'Exploitation des Aéroports de Guinée (SOGEAG S.A.);

7- Organes consultatifs :
- l'Observatoire National des Transports ;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE L'INNOVATION

1- Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller technique ;
- un Conseiller chargé des questions de réformes et de développement des médias et de la publicité ;
- un Conseiller chargé des questions économiques/postales et de la Prospective ;
- un Conseiller en charge des télécommunications/TIC et du numérique ;
- un Conseiller chargé de l'innovation ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet ;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040) ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;

- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de la Communication et des Relations avec les Médias Privés
- la Direction Nationale des Services de Diffusion ;
- la Direction Nationale des Postes et Télécommunications ;
- la Direction Nationale de l'Economie Numérique;

5- Direction Générale :
- la Direction Générale de l'innovation (DGI);

6- Services Rattachés :
- la Radiodiffusion Télévision Guinéenne (RTG) ;
- le Quotidien National HOROYA ;
- la Radio Rurale de Guinée ;
- le Centre de Formation et de Perfectionnement en Techniques de l'information et de la Communication;

7- Organismes Publics Autonomes :
- l'Office Guinéen de Publicité (OGP) ;
- l'institut National de l'Audiovisuel (INA) ;
- l'Agence Guinéenne de Presse (AGP) ;
- le Fonds d'Appui au Développement des Médias (FADEM) ;
- l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI) ;
- la Société Guinéenne de Large Bande (GUILAB) ;
- la Société de Gestion et d'Exploitation du Backbone National (SOGEB) ;
- la Société de la Poste Guinéenne (PG SA) ;
- la Société Guinée Télécoms ;
- l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications et du Numérique (ANSUTEN) ;
- l'Autorité Nationale de Protection des Données à caractère personnel;

8- Organes Consultatifs :
- le Conseil Consultatif des Programmes des Radios et des Télévisions du Service Public ;
- le Cadre de Concertation Permanent entre la Presse Publique et la Presse Privée;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller en charge de l'Environnement ;
- un Conseiller en charge de la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de la Conservation de la Biodiversité ;
- un Conseiller en charge du climat ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- le Service des Affaires Juridiques ;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040) ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de l'Environnement ;
- la Direction Nationale des Forêts et de la Faune ;

5- Directions Générales :
- la Direction Générale des Conservateurs de la Nature ;
- la Direction Générale du Climat et de la Résilience;

6- Services Rattachés :
- le Centre National de Surveillance et d'Observations Environnementales ;
- le Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba-Simandou ;
- le Centre de Restauration et d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta-Djallon;
- le Laboratoire d'Analyses Environnementales;

7- Organismes Publics Autonomes :
- l'Agence Guinéenne d'Evaluations Environnementales (AGEE) ;
- l'Agence Nationale de Promotion des Energies Vertes ;
- l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune ;
- l'Office Guinéen du Bois (OGUIB) ;
- l'Agence de Gestion intégrée du Massif du Fouta Djallon ;
- le Fonds de l'Environnemcnt et du Capital Naturel (FECAN);

8- Organes Consultatifs :
- le Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable ;
- l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat ;
- le Conseil National de Gestion des Produits et Substances Chimiques ;
- le Comité National sur les Changements Climatiques ;
- la Cellule Nationale des Crédits de carbone ;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller Economique ;
- un Conseiller chargé des questions d'énergie ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet ;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- le Service des Affaires Juridiques ;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040) ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Secrétariat Central.

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale des Énergies Renouvelables;
- la Direction Nationale des Energies Conventionnelles.

5- Services Rattachés :
- la Cellule Nationale de Coordination de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ;
- la Cellule Nationale de Coordination de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG).

6- Organismes Publics Autonomes :
- l'Agence de la Maîtrise de l'Energie ;
- l'Agence Nationale des Energies Renouvelables ;
- l'Agence Guinéenne d'Électrification Rurale ;
- la Société de Gestion et d'Exploitation de Souapiti (SOGES) ;
- la Société Électricité de Guinée (EDG).

7- Organes Consultatifs :
- le Conseil National de l'Energie ;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

1- Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé des questions d'assainissement ;
- un Conseiller chargé des questions d'hydraulique ;
- un conseiller chargé des questions d'hydrocarbure;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- le Service des Affaires Juridiques ;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040) ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Secrétariat Central;

4- Direction Générale :
- la Direction Générale de l'Assainissement;

5- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- la Direction Nationale des Hydrocarbures.

6- Services Rattachés :
- la Structure Focale de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) ;
- la Structure Focale de l'Union du Fleuve Mano ;

7- Organismes Publics Autonomes :
- le Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE) ;
- le Fonds de l'Hydraulique ;
- l'Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASP) ;
- l'Agence de Régulation des Eaux (ARE) ;
- la Société des Eaux de Guinée (SEG) ;
- le Fonds d'Appui à la Promotion du Gaz Butane (FAPGAZ) ;

8- Organes Consultatifs :
- la Commission Nationale de l'Eau ;
- la Commission Nationale de l'Assainissement et de l'Hygiène ;
- le Conseil de Discipline;

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1- un Secrétaire Général ;

2- Cabinet :
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- Un Conseiller chargé des questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- un Conseiller chargé des questions de construction ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet ;

3- Services d'Appui :
- l'inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- le Service des Affaires Juridiques et du Contentieux ;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040) ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Secrétariat Central;

4- Directions Nationales :
- la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
- la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
- la Direction Nationale de l'Architecture, de la Construction et du Logement;

5- Direction Générale :
- la Direction Générale de la Conservation Foncière;

6- Organismes Publics Autonomes :
- l'Agence Guinéenne pour le Financement du Logement (AGUIFIL) ;
- l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- le Fonds National du Foncier, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- le Fonds de Garantie Hypothécaire ;
- l'institut Géographique National;

7- Organes consultatifs :
- le Conseil National de la Construction ;
- le Conseil National du Foncier et de l'Habitation ;
- l'Ordre des Géomètres Experts ;
- l'Ordre National des Architectes ;
- l'Ordre National des Ingénieurs de Bâtiments et des Travaux Publics ;
- le Conseil de Discipline;

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

1- un Secrétaire Général ;

2- Secrétaire Général Adjoint ;

3- Cabinet :
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- Un Conseiller économique et social ;
- Un Conseiller chargé des relations avec les institutions constitutionnelles ;
- un Conseiller charge de Mission ;
- Un Attaché de Cabinet ;

4- Services d'Appui :
- l'inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- le Service des Affaires Juridiques ;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040) ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Secrétariat Central.

5- Directions Nationales :
- la Direction Nationale du Travail Gouvernemental, du Courrier et de l'intendance du Gouvernement ;
- la Direction Nationale de l'Activité Normative et de la Conformité ;
- la Direction Nationale du Journal Officiel de la République ;
- la Direction Nationale de la Gestion des Hauts Cadres de l'État ;
- la Direction Nationale de la Modernisation du Travail Gouvernemental;

6- Organismes Publics Autonomes ;
- le Centre de Documentation Administrative (CDA) ;
- l'imprimerie du Gouvernement;

7- Organe consultatif :
- le Conseil de Discipline;

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES RELIGIEUSES

1- Secrétaire Général ;

2- Secrétaire Général Adjoint ;

3- Cabinet :
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- Un Conseiller chargé des Affaires Islamiques ;
- Un Conseiller chargé des Affaires Chrétiennes ;
- Un Attaché de Cabinet ;

4- Services d'Appui :
- l'inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- le Service des Affaires Juridiques ;
- la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 (CEP-PS 2040) ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Secrétariat Central.

5- Directions Nationales :
- la Direction Nationale des Affaires Islamiques ;
- la Direction Nationale des Affaires Chrétiennes ;
- la Direction Nationale des Pèlerinages ;

6- Services Rattachés :
- le Service National des Infrastructures Religieuses ;
- le Service National des Affaires Socio-Economiques et Culturelles ;
- le Service National des ONG et Association Religieuses ;
- l'Administration de la Grande Mosquée Fayçal de Conakry ;
- l'Administration de la Cathédrale Sainte Marie ;
- l'Administration de la Cathédrale Toussaint ;
- l'Administration de l'Eglise Protestante Evangélique de Coléah;

7- Organismes Publics Autonomes :
- le Centre Islamique de Donka ;
- le Fonds National de la Zakat et du WAQF.

8- Services Déconcentrés :
- les Inspections Régionales des Affaires Religieuses ;
- les Secrétariats Préfectoraux des Affaires Religieuses et les cinq (5) Communes de la Zone Spéciale de Conakry ;
- les Secrétariats Sous-préfectoraux des Affaires Religieuses;

9- Services Décentralisés :
- les Secrétariats Communaux des Affaires Religieuses de l'intérieur;

10- Organes Consultatifs :
- le Haut Conseil Islamique de Guinée ;
- le Conseil Chrétien de Guinée ;
- le Conseil inter-religieux de Guinée ;
- le Conseil National de la Fatwa et de la Recherche ;
- le Conseil de Discipline.

Article 2: Les Programmes et Projets sont ceux initiés par chaque Ministère ou chaque Secrétariat Général qui appartient à la structure du Gouvernement dans ses domaines spécifiques.
Les Services Déconcentrés des Ministères ou Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement sont ceux prévus par les décrets organisant les administrations régionales, préfectorales et sous-préfectoralcs.

Article 3: Des décrets fixent les statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement de l'inspection Générale, du Bureau de Strategie et de Développement, des Programmes et Projets Publics de Développement ainsi que les attributions et l'organisation des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration centrale.

Article 4: Des décrets fixent le mode d'organisation et de fonctionnement des organes consultatifs.

Article 5: Des arrêtés des Ministres sectoriels fixent les attributions et l'organisation des Directions Nationales et équivalents ainsi que les attributions et l'organisation des Services Rattachés et des Services d'Appui de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division ou d'une Section de l'Administration centrale.

Article 6: Des arrêtés conjoints des Ministres sectoriels et du Ministre en charge de la Fonction Publique fixent l'organisation et le fonctionnement des Services Déconcentrés.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Article 7: Le Ministère de la Défense Nationale est dirigé par un officier général ou haut cadre civil en activité ou à la retraite.
Le Ministre en charge de la Défense Nationale assure la tutelle politique et administrative de l'institution militaire. Il a autorité sur l'ensemble des forces armées. Sur la conduite des actions courantes, aussi bien dans le domaine opérationnel que dans le domaine administratif, il peut déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs à ses grands subordonnés.

Le Ministre en charge de la Défense Nationale est l'ordonnateur du budget de la Défense Nationale. A ce titre, il peut désigner des ordonnateurs délégués sur l'exécution dudit budget.

Article 8: Le ministère de la Défense Nationale comprend:
- une direction de cabinet ;
- un cabinet du ministre ;
- des services d'appui ;
- un pôle relations internationales de défense ;
- des services rattachés ;
- des organes consultatifs ;
- des organismes de commandement.

8.1: La direction du cabinet est chargée de :
- programmer, animer, coordonner et contrôler les activités des différents services relevant de son autorité ;
- viser et soumettre à la signature du ministre en charge de la défense nationale tous les actes en provenance de ses services ;
- suivre, conformement aux instructions du ministre, l'exécution des décisions prises dans le domaine des attributions du département ;
- assurer, sur le plan technique, les liaisons avec l'environnement extérieur du département et notamment avec les autres ministères.

8.2: La direction du cabinet comprend le directeur du cabinet assisté de son secrétariat particulier.

8.3: La direction du cabinet est dirigée par un directeur de cabinet.
Le directeur de cabinet est un officier général ou supérieur breveté de l'école de guerre ou un haut cadre civil placé sous l'autorité du ministre en charge de la défense nationale, nommé par décret du Président de la République. Il a sous sa responsabilité directe les services d'appui et le pôle relations internationales du département.

8.4: En cas d'absence ou d'empêchement du ministre en charge de la défense nationale, le directeur de cabinet assure l'intérim dans le domaine des attributions que celui-ci exerce en tant qu'autorité administrative du département, à l'exclusion de toute prérogative susceptible d'engager la responsabilité du ministre en tant qu'autorité politique et gouvernementale.
Le directeur de cabinet veille à la continuité de l'administration et dirige la chaîne administrative du département.

8.5: Le chef de cabinet du ministre en charge de la défense nationale est responsable du cabinet du Ministre. A ce titre, il est chargé de :
- organiser les audiences du Ministre ;
- assurer les relations avec l'environnement sociopolitique et tenir informé le chef de département et le directeur de cabinet des décisions liées aux activités du département ;
- coordonner la préparation et l'organisation des missions du chef de département ou de ses représentants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays;
- planifier et coordonner les réunions présidées par le Ministre ;
- superviser les travaux du secrétariat central, du secrétariat particulier du Ministre, de l'attaché de cabinet, du service administratif et financier et du service des moyens généraux ;
- orienter, en cas de besoin, les conseillers ou chargés de missions dans l'étude et la préparation des dossiers techniques ;
- étudier, émettre son avis motivé sur tous les dossiers relevant de son autorité et soumis à l'appréciation du Ministre ;
- coordonner la rédaction des discours du Ministre en impliquant les membres du cabinet et d'autres personnes ressources du département de la défense nationale.

8.6: Le chef de cabinet est un officier supérieur breveté de l'école de guerre ou un haut cadre civil placé sous l'autorité du ministre en charge de la défense nationale, nommé par décret du Président de la République.

8.7: Le Cabinet du Ministre en charge de la Défense Nationale comprend :
- un chef de cabinet ;
- un conseiller politique et diplomatique ;
- un conseiller juridique ;
- un conseiller défense ;
- un conseiller ressources humaines, formation et organisation ;
- un conseiller santé ;
- un conseiller en charge des Opérations de Maintien de la Paix (OMP) ;
- un chargé de mission ;
- un secrétariat central ;
- un secrétariat particulier du Ministre ;
- un attaché de cabinet ;
- un Service Administratif et Financier (SAF) ;
- un service des moyens généraux ;
- un groupe de sécurité rapprochée ;
- Un aide de camp.

Article 9: Les services d'appui du ministère de la défense nationale sont :
- la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) ;
- la Direction Générale de l'intendance Militaire (DGIM) ;
- la Direction Générale des Domaines et Infrastructures Militaires (DGDIM) ;
- la Direction Générale de l'Equipement Militaire (DGEM) ;
- la Direction Générale des Systèmes d'information et de Communication (DGSIC)
- la Direction Générale du Genre et Equité (DGGE) ;
- la Direction Générale des Pensions Militaires et Anciens Combattants (DGPMAC);
- la Direction Générale du Patrimoine Historique, Archives et Musée des Armées (DGPHAMA).

Article 10: Le pôle relations internationales de défense comprend :
- la Direction Générale des Relations Extérieures et de la Coopération Militaire (DGRE-CM) ;
- la Direction Générale des Etudes Stratégiques et de la Prospective (DGESP).

Article 11: La direction générale des relations extérieures et de la coopération militaire a sous sa responsabilité le service de protocole du ministre en charge de la défense nationale, les points focaux du système des Nations Unies, de la Communauté Economique des Etats d'Afriques de l'Ouest, l'Union Africaine et de l'Union du Fleuve Mano.

Article 12: Les services rattachés directement au ministre en charge de la défense nationale :
- l'inspection Générale des Forces Armées Guinéennes (IGFAG) ;
- la Commission Nationale de lutte contre la Prolifération et la Circulation illicite des armes légères et de petit calibre (COMNAT-ALPC) ;
- la Direction de l'Information et des Relations Publiques des Armées (DIRPA) ;
- la Direction Générale du Renseignement de Défense et de la Sécurité Militaire (DGRDSM) ;
- la Préfecture Maritime de Guinée (PREMAGUI).
Les services rattachés prennent instructions et rendent compte directement au Ministre en charge de la défense nationale.

Article 13: l'inspection générale, en plus du contrôle et de l'inspection, prend en compte les enquêtes-accidents au sein des Forces Armées Guinéennes (FAG).

Article 14: La Commission Nationale de lutte contre la Prolifération et la Circulation illicite des armes légères et de petit calibre (COMNAT-ALPC) est une structure interministérielle présidée par le ministère de la défense nationale.

Article 15: La Direction de l'information et des Relations Publiques des Années (DIRPA) est chargée de la communication du Département. Elle a sous sa responsabilité un officier communicant qui prend le titre et l'appellation de porte-parole du Ministre. Elle coordonne les relations publiques du département avec les médias.

Article 16: La préfecture maritime de Guinée est un organe à vocation interministérielle rattachée au ministère de la défense nationale. Elle a pour but de garantir l'autorité de l'Etat dans le domaine maritime sous juridiction et souveraineté guinéennes. Elle coordonne, à l'échelon national, les administrations concernées.

Article 17: Les organes consultatifs du ministère de la défense nationale sont :
- le Comité des Chefs d'États-Majors (CCEM) ;
- le Comité Civilo-Militaire (CCM) ;
- le Comité Technique Sectoriel-Défense chargé de la Réforme du Secteur de la Sécurité (CTS-D RSS) ;
- l'Office National des Anciens Combattants (ONAC).

Article 18: Les organismes de commandement du ministère de la défense nationale sont :
- l'État-Major Général des Armées (EMGA) ;
- le Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale et Direction de la Justice Militaire (HCGN-DJM).

Article 19: Les organismes de commandement visés à l'article 18 du présent décret relèvent directement du ministre en charge de la Défense Nationale et auquel ils rendent compte.

Article 20: L'État-Major Général des Armées est un organisme de commandement qui coordonne les activités de l'ensemble des états-majors.
L'EMGA est dirigé par un officier général ou supérieur breveté de l'école de guerre placé sous l'autorité directe du ministre en charge de la défense nationale, ayant le titre et l'appellation de Chef d'Etat-Major Général des Armées (CEMGA).
Il assiste le Ministre dans l'organisation générale, la mise en condition des forces et la coordination interarmées.
L'état-major général des armées assure le commandement des forces en opérations.

Article 21: Le Chef d'Etat-Major Général des Armées exerce son autorité directe sur les chefs d'états-majors des armées de Terre, Mer et Air ainsi que sur les directions et services de l'état-major général des armées.

Article 22: Le Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale et Direction de la Justice Militaire (HCGN-DJM) est placé sous l'autorité directe du ministre en charge de la défense nationale.
Le Haut Commandement de la gendarmerie nationale assure la direction de la justice militaire.
Partie intégrante des forces armées, la Gendarmerie Nationale (GN) est une force instituée pour veiller à la sûreté publique, assurer le maintien de l'ordre public et l'exécution des lois et règlements. L'essence de son service réside en une surveillance continue, préventive et répressive. Son action s'exerce sur toute l'étendue du territoire et aux Armées.

Article 23: En période de crise ou de Défense Opérationnelle du Territoire (DOT), le commandement de la gendarmerie nationale passe sous l'autorité exclusive du Chef d'État-Major Général des Armées.

Article 24: Le Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale et Direction de la Justice militaire est dirigé par un officier général ou supérieur breveté de l'école de guerre ou équivalent, ayant le titre et l'appellation de haut commandant de la gendarmerie nationale et directeur de la justice militaire.

Article 25: Le haut commandement de la gendarmerie nationale et direction de la justice militaire comprend :
- Des commandements ;
- Des directions ;
- Des régions de gendarmerie ;
- Un groupement d'intervention et de protection de la gendarmerie nationale ;
- Des services.

Article 26: Des décrets du Président de la République, Chef de l'Etat, Commandant en Chef suprême des forces armées ou arrêtés du ministre en charge de la Défense Nationale fixent séparément les détails des missions, d'attributions, d'organisation et de Fonctionnement des services d'appui, du pôle relations internationales, des services rattachés et des organismes de commandement relevant du ministère de la défense nationale.

LA PRIMATURE

Article 27: La Primature comprend :
- Un Cabinet ;
- Des services d'Appui ;
- Des services Rattachés.

Sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Cabinet a pour mission d'assister le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, dans l'exécution de ses attributions constitutionnelles notamment de direction, d'impulsion, de coordination, de contrôle de l'action du Gouvernement. A cet effet, le Cabinet est chargé de :
- Apporter au Premier Ministre les informations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités et lui donner un avis sur les propositions des Ministres ;
- Etudier et analyser toute question touchant aux divers domaines de l'activité gouvernementale ;
- Examiner les projets d'actes légaux et réglementaires soumis au Premier Ministre;
- Etudier les questions qui lui sont soumises par le Premier Ministre ;
- Proposer au Premier Ministre toute mesure jugée nécessaire pour la bonne marche de l'action gouvernementale ;
- Suivre les relations du Premier Ministre avec la classe politique, la société civile, les confessions religieuses et les partenaires sociaux ;
- Exercer des fonctions de coordination et de contrôle pour l'ensemble des services relevant du Premier Ministre à l'exception du Secrétariat Général du Gouvernement;
- Mener des réflexions pour faire des propositions sur toute question d'intérêt national.

Article 28: Le Cabinet du Premier Ministre comprend :
- un Directeur de Cabinet ;
- un Directeur de Cabinet adjoint ;
- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Spécial ;
- des Conseillers Techniques dont le nombre est fixé au maximum à 15 ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet ;
- un Aide de Camp ;
- un Service du Protocole ;
- Un Secrétariat particulier.

Article 29: Le Directeur de Cabinet dirige et anime, sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, les activités du Cabinet. A cet effet, il est chargé de :

- assister le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, dans l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- animer le travail de gouvernance, d'orientation stratégique et de leadership qui incombe au Cabinet, en tant que sommet stratégique et groupe de réflexion, pour la performance globale de la Primature ;
- veiller à la recherche de synergie entre le Cabinet et tous les services et structures de la Primature, dans un esprit d'équipe, de coopération, de complémentarité, de concertation et de soutien réciproque ;
- identifier, anticiper, exploiter ou prévenir les opportunités, les menaces et les risques dans le champ de compétence de la Primature ;
- superviser l'élaboration des dossiers et actes techniques à soumettre au Premier Ministre ;
- contrôler la régularité des actes soumis à la signature du Premier Ministre ;
- préparer, en coordination avec le Secrétariat Général du Gouvernement, la participation du Premier Ministre au Conseil Interministériel et au Conseil des Ministres ;
- coordonner les activités des services et structures placés sous la tutelle du Premier Ministre ;
- rendre compte au Premier Ministre des activités du Cabinet ;
- coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan stratégique triennal et les plans opérationnels annuels de la Primature et produire un rapport annuel d'activités ;
- évaluer les objectifs de performance fixés au personnel du Cabinet placé sous son autorité et veiller à ce que tous les services en face autant ;
- prévenir et résoudre les crises et conflits entre structures de la Primature d'une part, entre Ministères d'autre part ;
- garantir une bonne image et la performance globale de la Primature à travers un dispositif de suivi-évaluation composé, notamment, de tableaux de bord et de rapports trimestriels et annuels ;
- superviser les travaux des Cellules techniques que le Premier Ministre peut créer et dont les missions peuvent être la proposition de solutions et stratégies pour la réalisation des missions du Premier Ministre, la formulation des avis et recommandations politiques et techniques sur les choix stratégiques ou toutes questions que le Premier Ministre voudra leur soumettre.

Article 30: Le Directeur de Cabinet peut recevoir de la part du Premier Ministre délégation de signature pour les correspondances ou certains actes administratifs ayant ou non une incidence financière.
Un arrêté du Premier Ministre précisé expressément la nature de ces actes administratifs et de ces correspondances.

Article 31: Le Directeur de Cabinet Adjoint, sous l'autorité du Directeur de Cabinet, assiste ce dernier dans ses fonctions de coordination, d'animation et de supervision des activités de la Primature. Il le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Il est particulièrement charge de :
- assurer le suivi et la coordination des activités des services rattachés, ainsi que l'évaluation périodique de leurs activités, sous la supervision du Directeur de Cabinet ;
- faire une synthèse des rapports périodiques produits par les Conseillers ;
- suivre avec les Conseillers l'exécution de la lettre de mission assignée à chaque département ministériel et rendre compte au Directeur de Cabinet
- coordonner le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions et/ou plans opérationnels des départements ministériels ;
- proposer, en collaboration avec les départements ministériels, des indicateurs de performance et de suivi des actions du Gouvernement notamment les politiques publiques ;
- assurer l'évaluation des départements sectoriels et proposer toutes mesures correctives ;
- suivre l'exécution des instructions du Premier Ministre et rendre compte périodiquement au Directeur de Cabinet.

Article 32: En cas d'absence du Directeur de Cabinet, le Directeur de Cabinet Adjoint peut recevoir de la part du Premier Ministre délégation de signature pour les correspondances ou certains actes administratifs ayant ou non une incidence financière.
Un arrêté du Premier Ministre précise expressément la nature de ces actes administratifs et de ces correspondances.

Article 33: Le Chef de Cabinet, sous l'autorité du Premier Ministre, assure le suivi et application des textes et actes réglementaires du Cabinet, le suivi des affaires protocolaires du Cabinet et les déplacements du Premier Ministre. A ce titre, il est notamment chargé de :
- assurer la gestion administrative liée au fonctionnement de la Primature;
- organiser l'agenda du Premier Ministre en collaboration avec le Directeur de Cabinet :
- veiller à la bonne exécution des dépenses budgétaires, à la gestion du matériel et des équipements, conformément aux actes législatifs et règlementaires en vigueur ;
- superviser les activités de la Division des Affaires Financières et de la Division des Ressources Humaines ;
- s'assurer de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la Primature ;
- organiser, en liaison avec le Service du Protocole, les cérémonies officielles du Premier Ministre et de la Primature ;
- superviser les activités du Secrétariat Central de la Primature ;
- veiller à la préservation et à la conservation des archives de la Primature
- s'assurer que l'environnement et les espaces de travail sont bien entretenus et propice à une meilleure productivité du personnel ;
- gérer la programmation optimale des espaces à usage de bureaux, de réunions et de cérémonies de la Primature.

Article 34: Le Chef de Cabinet peut recevoir de la part du Premier Ministre délégation de signature pour les correspondances ou certains actes administratifs ayant ou non une incidence financière.
Un arrêté du Premier Ministre précise expressément la nature de ces actes.

Article 35: Sous l'autorité du Premier Ministre, le Conseiller Spécial est principalement chargé d'assurer des missions spéciales.
Un arrêté du Premier Ministre fixe les missions qui lui sont assignées.

Article 36: Sous l'autorité du Premier Ministre, les Conseillers Techniques sont chargés de proposer des stratégies et solutions pour la réalisation des objectifs de la lettre de mission et de la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre ainsi que les attributions du Premier Ministre définies dans la Constitution. A cet effet, sous la coordination du Directeur de Cabinet, les Conseillers Techniques sont particulièrement chargés de :
- faire des analyses prospectives susceptibles d'alimenter la vision et l'orientation politique que le Cabinet doit imprimer à la Primature ;
- suivre la mise en œuvre et la performance des programmes adoptés par le Gouvernement et faire rapport au Premier Ministre ;
- traiter et analyser des dossiers qui leur sont confiés et qui concourent à l'amélioration de la qualité de la décision publique ;

- émettre des avis, suggestions ou recommandations sur les dossiers qui leur sont confiés par la production de notes techniques ;
- assurer la veille stratégique, notamment par la collecte, le traitement et la diffusion des informations politiques, économiques, sociales, culturelles, scientifiques et les bonnes pratiques permettant de maintenir le Premier Ministre, son Cabinet et la Primature à un niveau d'information et de connaissance compatibles avec les exigences de l'ère des technologies de l'information et de la communication ;
- dresser des rapports périodiques relatifs à l'exécution de leurs charges respectives;
- centraliser au sein d'une base de données toutes les informations susceptibles de favoriser le suivi par le Cabinet des secteurs et des structures de leur champ d'expertise afin d'assurer la performance globale de la Primature ;
- animer des séances et des ateliers de réflexions/ créativité, de formation au sein du Cabinet et de la Primature ;
- réaliser toutes autres tâches confiées par le Premier Ministre dans le cadre du service.

Article 37: Dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les Conseillers Techniques peuvent bénéficier d'Assistants), en cas de besoin.

Article 38: Le Conseiller chargé de Mission assure la supervision de la préparation et l'organisation des missions du Premier Ministre et des membres du Cabinet à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national, en rapport avec le Chef de Cabinet et le Service du Protocole ;
Il exécute également des tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Premier Ministre.

Article 39: Sous l'autorité du Premier Ministre, l'Attaché de Cabinet est chargé de :
- gérer, sous la supervision du Chef de Cabinet et en liaison avec le Secrétariat Particulier, l'agenda privé du Premier Ministre ;
- exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le Premier Ministre.

Article 40: Sous l'autorité du Premier Ministre, l'Aide de Camp est chargé de :
- assurer la sécurité du Premier Ministre :
- coordonner la sécurité autour du Premier Ministre et de ses proches ;
- faire la liaison avec le Ministère chargé de la Défense Nationale et le Ministère chargé de la Sécurité Nationale et tout autre service chargé de la sécurité nationale pour les missions relatives à la sécurité du Premier Ministre.

Article 41: Sous l'autorité du Premier Ministre, le Service du Protocole est chargé de:
- exécuter l'agenda du Premier Ministre ;
- organiser les audiences du Premier Ministre en rapport avec le Chef de Cabinet ;
- participer à la préparation et à l'organisation des missions du Premier Ministre à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- participer à l'organisation des cérémonies officielles auxquelles assiste le Premier Ministre ;
- exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le Premier Ministre.

Article 42: Sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Secrétariat particulier est chargé de :
- tenir l'agenda du Premier Ministre :
- recevoir, enregistrer et ventiler le courrier du Premier Ministre ;
- assurer la saisie des correspondances du Premier Ministre ;
- classer les dossiers et archives administratifs du Premier Ministre ;
- assurer le standard téléphonique au niveau du Premier Ministre ;
- accueillir les visiteurs ;
- assurer toutes autres tâches confiées dans le cadre du service.

Article 43: Placés sous l'autorité du Chef de Cabinet, les Services d'Appui sont :
- la Division des Affaires Financières ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division du Contrôle Financier ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Service de Communication et de Relations Publiques ;
- le Service de Modernisation et des Systèmes d'information;
- la Cellule de Passation des Marchés Publics et des Partenariats Publics-Privés ;
- Le Secrétariat Central et de documentations.
Le fonctionnement des Services d'Appui et leur niveau d'habilitation obéissent aux règlements administratifs en vigueur.

Article 44: Placés sous l'autorité du Premier Ministre, les Services Rattachés sont:
- Le Service d'information du Gouvernement ;
- Le Secrétariat Exécutif du Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) ;
- Le Centre National d'Alerte Précoce.

Article 45 : Des Services peuvent être rattachés à la Primature en cas de besoin.
Les Services Rattachés, les Projets, Programmes et Établissements Publics sont régis par des textes spécifiques.
Des Projets, Programmes et des Établissements Publics peuvent être créés en cas de besoin.

Article 46: Le Directeur de Cabinet, le Directeur de Cabinet Adjoint, le Chef de Cabinet, le Conseiller Spécial, le Conseiller chargé de Mission et les Conseillers Techniques sont nommés par décret du Président de la République.

Article 47: Des arrêtés du Premier Ministre fixent séparément les attributions et l'organisation des différents services de la Primature.

Article 48: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Octobre 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

MESSAGE DU MINISTRE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

À L'ATTENTION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES, DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS, DES ORDRES PROFESSIONNELS, DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES, DES ENTREPRISES MINIÈRES ET INDUSTRIELLES, DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

« Nul n'est censé ignorer la loi », cette maxime est le fondement de la publication de l'information légale et règlementaire.

En République de Guinée, le Secrétariat Général du Gouvernement est chargé de la diffusion gratuite de cette information dans le Journal Officiel de la République afin de conférer le caractère officiel et opposable des textes.

En effet, les dispositions des articles 1er, 3 et 4 du Code Civil précisent :

Article 1er: Les lois au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national, en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République.

Article 3: La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République.

Article 4: La loi régulièrement publiée est réputée connue de tous.

Conscient de la place qu'occupe le Journal Officiel de la République dans l'appréciation des critères de bonne gouvernance, le Secrétariat Général du Gouvernement met tout en œuvre pour assurer la diffusion régulière et gratuite en version électronique et papier selon les besoins, des actes législatifs et règlementaires sur le site **www.journal-officiel.sgg.gov.gn**

Les actes à caractère commercial et associatif sont quant à eux publiés au Bulletin Officiel, lequel est payant.

Je vous souhaite une excellente lecture du Journal Officiel de la République.

Tamba Benoît KAMANO

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

****

Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

****

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

SITE WEB: www.journal-officiel.sgg.gov.gn

E-MAIL: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn

****

Dépôt légal- SPECIAL NOVEMBRE 2026.